

PLAN ANNUEL OTAN-UKRAINE DES CIBLES À ATTEINDRE EN 2007 DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION OTAN-UKRAINE

INTRODUCTION

Le plan annuel OTAN-Ukraine des cibles à atteindre en 2007 (ATP-2007), élaboré à partir des propositions formulées par des organes centraux du pouvoir exécutif et par des organes d'État ukrainiens, tient compte des résultats des quatre ATP OTAN-Ukraine précédents (2003-2006) établis dans le cadre du Plan d'action OTAN-Ukraine, dont les objectifs stratégiques, les priorités et les tâches à accomplir restent valables.

Le présent ATP tient compte de l'expérience de la coopération OTAN-Ukraine acquise dans le cadre du Dialogue intensifié sur les aspirations de l'Ukraine à l'adhésion et les réformes à mener en ce sens, de la Charte de partenariat spécifique, ainsi que des recommandations formulées par le CPEA/PPP et l'OTAN.

L'ATP-2007 est un instrument important pour les activités du gouvernement ukrainien visant à intensifier les réformes internes dans les domaines concrets qui offrent des possibilités et des mécanismes de coopération entre l'OTAN et l'Ukraine.

L'ATP a été établi et agréé dans le cadre du système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine, créé conformément au décret du Président ukrainien du 13 mars 2006 (N° 215/2006) relatif à la mise en place d'un système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine. La commission interministérielle sur la préparation de l'Ukraine à l'adhésion à l'OTAN prodigue des conseils visant à améliorer les réglementations de l'État dans le domaine de l'intégration euro-atlantique. Il appartient aux Groupes de travail interministériels compétents relevant de la Commission interministérielle de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la coopération OTAN-Ukraine dans les domaines politique, militaire, économique, juridique et financier, en matière d'information et de sécurité, ainsi que dans d'autres secteurs.

NOTE DE SYNTHÈSE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. L'orientation stratégique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine vers une adhésion pleine et entière à l'Alliance demeure inchangée. L'Ukraine reste déterminée à remplir toutes les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la coopération OTAN-Ukraine, notamment en soutenant les efforts visant à garantir la stabilité et la sécurité régionales et en menant des réformes internes destinées à satisfaire aux normes euro-atlantiques.

2. L'Ukraine et l'OTAN ont bâti une solide assise pour la coopération et l'intégration dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP), du Partenariat spécifique OTAN-Ukraine, du Plan d'action OTAN-Ukraine, et du Dialogue intensifié sur les aspirations de l'Ukraine à l'adhésion et sur les réformes à mener en ce sens. L'année 2007 marquera le dixième anniversaire de la Charte de partenariat spécifique et le cinquième anniversaire du Plan d'action.

3. Le Plan annuel OTAN-Ukraine des cibles à atteindre en 2007 (ATP-2007) sera le moyen de poursuivre la coopération et la mise en œuvre des obligations liées au Plan d'action OTAN-Ukraine. La commission interministérielle sur la préparation de l'Ukraine à l'adhésion à l'OTAN et ses groupes de travail subordonnés demeureront les mécanismes clés du système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine.

Politique étrangère et de sécurité

4. L'Ukraine est déterminée à soutenir activement la paix et la stabilité aux niveaux régional et mondial, tout en maintenant de bonnes relations avec ses voisins. L'Ukraine continuera de soutenir activement le règlement pacifique des conflits, les activités de maintien de la paix et la coopération avec l'OTAN, l'UE, les Nations Unies et l'OSCE dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Contribution à la sécurité internationale et euro-atlantique

5. En 2007, l'Ukraine continuera de développer ses contributions à la sécurité internationale en participant à des opérations de maintien de la paix dirigées par les Nations Unies et par l'OTAN, en particulier à la KFOR et à la Mission OTAN de formation - Iraq (NTM-I), en fournissant des moyens de transport aérien dans le cadre du soutien logistique apporté par l'OTAN à l'Union africaine au Darfour (Soudan) et en soutenant les opérations de l'OTAN et des Alliés en Afghanistan, y compris en participant à une équipe de reconstruction provinciale (PRT). En 2007, l'Ukraine se tient prête à accroître encore son soutien à la défense collective et aux initiatives de sécurité de l'Alliance, notamment en faisant participer deux de ses navires à l'opération *Active Endeavour*, le premier navire devant être déployé au printemps 2007.

6. L'Ukraine reste pleinement attachée à la lutte contre le terrorisme et aux efforts visant à combattre la prolifération des ADM. Elle continue de mettre en œuvre le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme et accentue actuellement ses efforts visant à exercer un contrôle strict sur les exportations d'armements et de biens à double usage en

adhérant aux régimes internationaux de contrôle des exportations (Groupe des fournisseurs nucléaires, Comité Zangger, Régime de contrôle de la technologie des missiles, Groupe Australie et Arrangement de Wassenaar). L'Ukraine continuera de s'employer à approfondir encore ses relations bilatérales avec les autorités de police et les services de renseignement des pays de l'OTAN, et poursuivra les discussions sur les modalités de contribution à la base de données internationale intégrée recensant les individus liés à des organisations terroristes. La ratification de plusieurs arrangements internationaux sur l'extradition de suspects et la coordination des actions judiciaires sera au cœur même de l'action du gouvernement ukrainien. Pour les opérations antiterroristes, le Ministère de la défense s'emploie à préparer ses unités conformément aux normes OTAN. Les troupes du Ministère de l'intérieur continuent de prendre part à des programmes internationaux de lutte contre le terrorisme.

Stabilité régionale

7. L'Ukraine continue de contribuer efficacement à la sécurité et à la stabilité régionales, tirant parti de sa solide connaissance de la région de la mer Noire et de l'espace post-soviétique, ainsi que de ses liens culturels étroits avec ces régions, afin de trouver une solution aux « conflits gelés » en Abkhazie, en Ossétie du Sud, au Haut-Karabakh et en Transnistrie qui respecte les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale. Des efforts particuliers seront consacrés au règlement du conflit en Transnistrie, sur la base des initiatives du Président ukrainien (« Le règlement du conflit par la démocratie »), du soutien apporté à la Mission d'assistance de l'Union européenne à la frontière moldavo-ukrainienne (EUBAM) et de la coopération avec l'Union européenne et les États-Unis.

8. L'Ukraine continue de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires régionaux pour développer la Communauté de choix démocratique (CDC), qui constitue un espace de dialogue entre régions et entre États tout à fait unique pour ce qui concerne la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit. L'Ukraine continuera de jouer au sein du GUAM un rôle régional prépondérant afin de transformer ce groupe en une Organisation pour la démocratie et le développement économique basée à Kiev, conformément à la décision prise au Sommet du GUAM au printemps 2006. L'Ukraine continue de travailler avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) afin de mettre en œuvre la stratégie énoncée dans « l'agenda économique de l'OCEMN » (2001).

Politique de bon voisinage

9. La politique de bon voisinage de l'Ukraine vise à approfondir les partenariats régionaux et à intensifier la coopération économique et commerciale.

10. L'Ukraine reste déterminée à entretenir des relations amicales avec tous les pays voisins et à régler les différends de manière pacifique. Elle a des frontières terrestres bien délimitées avec tous les pays voisins membres de l'OTAN et elle continue de renforcer les mesures de confiance et de sécurité prises avec ces pays dans les régions transfrontalières. Dans le même temps, l'Ukraine poursuit ses négociations avec la Fédération de Russie, d'une part, concernant la délimitation de ses frontières maritimes et la démarcation de ses frontières terrestres, et avec le Bélarus, d'autre part, afin d'encourager ce pays à ratifier l'Accord de 1997.

Objectifs de politique intérieure

11. En 2006, l'Ukraine a entrepris des réformes politiques visant à renforcer le rôle du Parlement et à améliorer l'équilibre entre les pouvoirs législatif et exécutif. La législation doit maintenant définir de façon plus transparente les responsabilités des institutions de l'État et les relations que celles-ci entretiennent.

12. En vue de mener à bien la mise en œuvre des engagements pris auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Ukraine poursuit ses travaux concernant le Code de procédure pénale - dans le cadre d'une réforme plus vaste du secteur de la justice pénale - et la réforme du Parquet, conformément aux normes européennes.

13. L'Ukraine est fermement déterminée à renforcer encore les garanties de liberté d'expression, notamment la liberté de la presse et le libre accès à l'information. En 2006, l'Ukraine a renforcé la législation visant à protéger les activités professionnelles des journalistes et à garantir la liberté d'information. Les autorités gouvernementales veillent à ce que cette législation soit pleinement appliquée et prennent des mesures afin d'assurer la pluralité des médias nationaux. La ratification de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et la révision du code de l'information conformément aux normes du Conseil de l'Europe restent à l'ordre du jour.

14. L'Ukraine continuera de faciliter le développement et le renforcement de la société civile et des libertés civiques, notamment en adoptant une législation garantissant la liberté de réunion, en mettant en œuvre les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et en améliorant l'accès au système judiciaire grâce à la création, au niveau local, de centres d'aide juridictionnelle gratuite. En 2007, l'Ukraine entend également renforcer la coopération interministérielle afin de garantir les droits des minorités ethniques. Le Comité d'État pour les nationalités et les minorités s'emploiera à améliorer encore la politique migratoire et la législation sur les migrations et les minorités ethniques. Le Ministère des affaires étrangères continuera de coordonner les travaux de l'Ukraine avec ceux de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

15. L'Ukraine continue également de renforcer le contrôle civil et démocratique sur les forces armées et sur l'ensemble du secteur de la sécurité. De nouvelles modifications - élaborées à partir de la revue du secteur de la sécurité et des travaux du Groupe de travail OTAN-Ukraine du JWGDR sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement qui a tenu sa réunion inaugurale à Sintra en octobre 2006 - seront apportées en 2007 aux lois et réglementations relatives au contrôle démocratique du secteur du renseignement.

16. Le Ministère de la défense renforce encore son système de contrôle et de gestion démocratiques, notamment le contrôle de la politique de défense, des plans de forces (y compris le PARP), de la gestion des ressources et de la gestion du personnel. La proportion de civils au sein des Ministères de la défense et de l'intérieur sera encore augmentée. De hauts responsables du Ministère de la défense et d'autres institutions de sécurité continueront de suivre une formation dans le cadre du Programme OTAN-Ukraine du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil. La mise en place d'unités de coopération civilo-militaire au sein du Ministère de la défense est en cours. Le MDN a

également amélioré la transparence en ce qui concerne la politique de défense, notamment avec la publication du Livre blanc 2005. Ces efforts se poursuivront en 2007.

17. L'Ukraine s'emploie activement à renforcer le rôle de la société civile dans le contrôle démocratique des secteurs de la sécurité et de la défense. Des commissions ont été mises en place au sein des Ministères de la défense, des affaires étrangères et de l'intérieur, ainsi que du Service d'État des gardes-frontière. En 2007, l'Ukraine coopérera avec l'OTAN pour accroître l'expertise de la société civile à l'appui de la réforme des secteurs de la sécurité et de la défense, par le biais du réseau de partenariats pour le développement de l'expertise de la société civile mis en place conformément à la Lettre d'intention signée à Sintra en octobre 2006.

18. L'Ukraine intensifiera sa lutte contre la corruption en mettant en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que la Convention pénale du Conseil de l'Europe contre la corruption et son protocole additionnel. Les principales mesures prévoient la soumission au Parlement de projets de loi sur les grandes lignes de la lutte contre la corruption et la responsabilité des personnes morales en matière de corruption. Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'Ukraine continue d'adapter sa législation aux normes internationales, notamment par la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Le Comité d'État pour la surveillance financière poursuit ses travaux concernant la rédaction d'amendements à la législation sur le blanchiment de capitaux. L'Ukraine continue de participer activement à la formation de spécialistes de la surveillance financière.

Économie

19. En 2007, l'Ukraine maintiendra une politique économique équilibrée visant à garantir une croissance du PIB de 6,5 %, à contenir l'inflation à un niveau inférieur ou égal à 7,5 %, et à atteindre une croissance des revenus réels de 7,9 %. L'Ukraine reste déterminée à adhérer à l'OMC, ce qui fait à la fois partie intégrante du processus global de réforme économique et constitue un élément important de l'économie nationale. En 2007, l'Ukraine prévoit de mener à bien le processus de ratification des textes législatifs et des protocoles applicables. Elle fera en sorte d'assurer des protections sociales adéquates, de moderniser son régime de retraite et d'actualiser la législation correspondante.

20. Afin de garantir les droits de propriété ainsi qu'un climat stable et prévisible, favorable aux investissements, l'Ukraine renforcera la transparence et l'efficacité des procédures de privatisation. Elle mettra également en conformité avec les normes internationales la législation sur les libertés et les droits économiques des citoyens, notamment les droits de propriété intellectuelle. L'Ukraine prévoit de continuer à renforcer sa sécurité énergétique en diversifiant ses sources d'approvisionnement en carburant et autres sources d'énergie et en assurant la sécurité des oléoducs et gazoducs qui transitent par son territoire ; elle prévoit en particulier de lancer des projets stratégiques, notamment un « Couloir eurasiatique de transport des produits pétroliers », et de mettre en place un Centre d'État conjoint de gestion des crises énergétiques. En 2007, l'Ukraine renforcera encore la sécurité et la viabilité du secteur des industries de défense en mettant en œuvre un Programme d'État pour la réforme et le développement dans ce domaine jusqu'en 2010.

21. L'Ukraine s'efforcera de renforcer encore la coopération économique OTAN-Ukraine en menant des consultations dans le cadre du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique. L'Ukraine se réjouit à la perspective d'accueillir en 2007 un séminaire de ce Groupe consacré à la sécurité énergétique qui devait initialement se tenir en 2006. Parmi les mesures internes à prendre pour atteindre cet objectif, on citera l'élaboration d'un « Programme d'État pour la coopération économique entre l'Ukraine et les Alliés jusqu'en 2010 » et un programme de coopération militaro-technique OTAN-Ukraine jusqu'en 2010.

Politique d'information

22. Le gouvernement ukrainien considère les activités d'information comme un élément hautement prioritaire de sa politique d'intégration euro-atlantique. Il prévoit d'entreprendre en 2007 une vaste campagne d'information visant à faire mieux comprendre à la société ukrainienne les principes de base de l'OTAN, les activités de l'Alliance et le processus de transformation en cours. Il s'agira plus particulièrement de sensibiliser davantage l'opinion publique au niveau régional, notamment en concertation avec les autorités locales. Il sera primordial à cet égard d'obtenir un financement public suffisant.

23. L'Ukraine continuera de mettre en œuvre le Programme d'État 2004-2007 d'information du public sur les questions liées à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine, en utilisant le mécanisme du système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine. Ce programme met l'accent sur la coopération des agences et ministères nationaux avec les autorités locales et régionales, ainsi qu'avec les ONG concernées. La coopération avec l'OTAN dans ce domaine servira à stimuler les actions au niveau interne. Le gouvernement ukrainien a également l'intention de reconduire le programme susmentionné pour la période 2008-2011.

24. L'objectif de cette campagne de sensibilisation du public est de permettre à l'opinion publique d'avoir une connaissance suffisante de l'OTAN et de la coopération OTAN-Ukraine, de susciter un soutien en faveur des réformes liées aux normes euro-atlantiques et, à terme, d'obtenir un soutien suffisant en faveur de l'adhésion par le biais d'un référendum.

Réforme du secteur de la sécurité

25. L'Ukraine continue de mettre en œuvre sa réforme du secteur de la sécurité nationale et procède actuellement à une revue générale du secteur de la sécurité, dont la coordination est assurée par le Conseil national de sécurité et de défense. En 2006, ayant terminé la première phase de cette revue - l'évaluation des risques et des menaces à l'horizon 2015 - , l'Ukraine a élaboré un projet de stratégie de sécurité nationale (NSS). Elle a également entamé une revue détaillée de ses institutions du secteur de la sécurité et s'emploie parallèlement à élaborer un nouveau modèle de secteur de sécurité à l'horizon 2015. L'Ukraine a l'intention de publier par la suite un « Livre blanc sur la stratégie de sécurité nationale de l'Ukraine » afin de tenir le public informé de la réforme du secteur de la sécurité. En 2007, l'Ukraine compte mener cette phase à son terme et entreprendre des réformes spécifiques destinées à mettre en œuvre le nouveau modèle de secteur de sécurité.

26. L'Ukraine a pris un certain nombre de mesures concrètes visant à mettre en œuvre la réforme de la justice pénale. La mise en œuvre du concept de réforme de la justice pénale a débuté, de même que la préparation de la législation applicable et l'élaboration d'un nouveau Code de procédure pénale et d'un Code de procédure administrative. Un projet d'amendement constitutionnel portant sur la réforme du Parquet a été élaboré, et l'Ukraine envisage de modifier la législation relative aux investigations menées par les autorités de police. Ces efforts se poursuivront tout au long de, l'année-2007.

27. Les travaux se poursuivent afin de préciser le statut, les tâches et les missions des troupes de l'Intérieur dans le cadre de la transformation de celles-ci en une garde nationale ou une force de gendarmerie, et afin d'établir un centre de formation international destiné aux forces de maintien de l'ordre. Le Service des gardes-frontière travaille actuellement avec l'OTAN et avec certains de ses pays membres à un programme spécial sur les contrôles aux frontières. Le Ministère des situations d'urgence continue de réformer sa structure médicale et ses unités de protection civile conformément aux normes euro-atlantiques.

28. L'Ukraine a progressé dans la réforme du secteur du renseignement. La législation relative au Service de sécurité ukrainien (SBU) a été modifiée conformément aux obligations fixées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et le SBU a commencé à supprimer des fonctions ne relevant pas directement de sa compétence, ce qui a abouti à la création d'un service d'État indépendant des télécommunications spéciales et de la protection de l'information. L'Ukraine prépare également des amendements à la législation sur le Service du renseignement extérieur (FIS). Elle continue de travailler en étroite consultation avec des organisations internationales et, sur un plan bilatéral, avec des pays de l'OTAN afin de réformer le Service de sécurité ukrainien, le Service du renseignement extérieur, le Service d'État des gardes-frontière et le renseignement militaire. Les questions clés sont la démilitarisation, le personnel, la transparence et la surveillance publique. En 2007, l'Ukraine poursuivra l'élaboration de programmes spéciaux sur ces questions, dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité au sens large.

29. En 2007, l'Ukraine continuera de coopérer étroitement avec l'OTAN à l'appui de la réforme du secteur de la sécurité, notamment dans le cadre du JWGDR et du Dialogue intensifié. Elle est déterminée à faire en sorte que le secteur non gouvernemental apporte un soutien maximal en faveur de la réforme du secteur de la sécurité, de la transparence et de la surveillance publique, et elle a désigné le Centre national pour l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine (NCEAI) comme point de contact officiel chargé de faciliter la mise en place du réseau de partenariats OTAN-Ukraine pour le développement de l'expertise de la société civile. L'Ukraine coopérera aussi avec l'OTAN pour faire en sorte que le Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil ait un impact positif sur la réforme du secteur de la sécurité, en étendant son application au secteur de la sécurité et à la fonction publique. Elle examinera avec l'OTAN comment étendre à la réforme du secteur de la sécurité les efforts d'harmonisation actuellement engagés dans le secteur de la défense.

Défense

30. La politique de défense de l'Ukraine vise à garantir l'inviolabilité de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays, mais aussi à travailler avec des partenaires internationaux et de futurs alliés potentiels afin d'assurer la sécurité nationale, de neutraliser de possibles menaces pour la stabilité de l'Europe centrale et orientale, et de soutenir les efforts plus vastes visant à promouvoir la stabilité et la sécurité internationales. L'Ukraine poursuit sa réforme des forces armées en mettant en œuvre les Programmes d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011 et pour le développement des armements et équipements militaires à l'horizon 2009. Les grandes priorités sont le renforcement de la gestion et du contrôle civils (voir plus haut), l'amélioration de la planification de la défense et de la planification des ressources, la mise en place de capacités déployables et opérationnelles, la rationalisation des systèmes et infrastructures de soutien, et la réduction ou la suppression des structures et infrastructures inutilisées.

31. En 2007, le Ministère de la défense accordera une plus grande attention à la réforme du système de gestion du personnel. Le MDN apprécie le soutien apporté par les conseillers alliés dans le domaine de la gestion de la défense et continuera de mettre l'accent sur la formation du personnel, par le biais d'activités PPP ou bilatérales, notamment dans le cadre du Programme du JWGDR pour la formation professionnelle.

32. Les forces armées ukrainiennes ont pris des mesures concrètes afin d'être mieux à même d'appuyer des opérations de soutien de la paix et de réponse aux crises dirigées par l'OTAN. Le processus de mise en place d'un commandement opérationnel interarmées (JOC) compatible OTAN a débuté. En 2007, le JOC assumera le contrôle de l'ensemble des forces et du personnel affectés à des opérations internationales ; d'ici à la fin 2008, il assumera également le contrôle de toutes les missions interarmées des forces armées. Par ailleurs, l'Ukraine a commencé à améliorer la coordination interministérielle, en particulier dans le domaine de la gestion des crises et de la préparation aux situations d'urgence. L'achèvement en 2006 de la constitution de Forces interarmées de réaction rapide (JRRF) a représenté une avancée majeure dans la mise en place de capacités déployables. En 2007, la poursuite des efforts visant à renforcer l'interopérabilité dans le cadre du Concept de capacités opérationnelles (OCC) et des unités du Partenariat pour la paix (PPP) au sein des JRRF constituera une bonne base pour la réalisation, à terme, d'une interopérabilité complète de toutes les JRRF.

33. L'Ukraine poursuit des efforts concrets visant à mettre en œuvre le passage à une armée de métier d'ici à 2010. La mise en œuvre d'un projet pilote prévoyant la professionnalisation (c'est-à-dire un système de dotation en personnel sous contrat) d'une brigade de chaque armée (terre, mer et air) se poursuit. La professionnalisation de l'armée s'appuiera sur la mise en place d'un système de recrutement et d'un corps de sous-officiers de métier.

34. En 2006, l'Ukraine a demandé officiellement à participer au programme OTAN d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE). Un groupe de travail interministériel a été chargé d'examiner la question, et d'intenses consultations ont eu lieu avec l'OTAN sur les questions d'interopérabilité correspondantes. En 2007, l'Ukraine s'emploiera à utiliser l'ASDE de manière efficace afin d'améliorer les procédures nationales de coordination civilo-militaire et de soutien à l'OTAN en cas de situations d'urgence ou d'actes terroristes visant l'aviation. Toujours en 2007, elle s'emploiera également à mettre en place un système SAR aérien compatible avec celui de l'OTAN.

35. L'Ukraine reste déterminée à mettre en œuvre intégralement les objectifs du Partenariat et à exploiter efficacement la coopération internationale. En ce qui concerne le PARP, le Ministère de la défense assume désormais un rôle accru et l'État-major général a mis en place une division PARP distincte au sein du J-3. L'Ukraine a amélioré les mécanismes d'aide à l'harmonisation des activités de coopération avec l'OTAN et de coopération bilatérale, et a fait du tableau d'harmonisation élaboré en 2005 un document d'orientation contraignant. Les contributions de l'Ukraine au Plan de travail du Comité militaire avec l'Ukraine sont également harmonisées avec ce tableau. Ce tableau continuera d'être actualisé et amélioré en 2007.

36. Conformément aux engagements souscrits dans le cadre d'initiatives régionales, l'Ukraine continuera également à contribuer au BLACKSEAFOR et œuvrera en faveur d'une participation à l'opération navale *Black Sea Harmony*, dirigée par la Turquie. Elle poursuivra l'objectif d'une adhésion pleine et entière au Groupe des Ministres de la défense de l'Europe du Sud-Est (SEDM). En 2007, un officier de liaison ukrainien sera détaché auprès du QG de la Brigade multinationale de l'Europe du Sud-Est (SEEBRIG).

37. L'Ukraine apprécie l'assistance fournie par les Alliés dans le cadre de programmes conjoints devant contribuer à résoudre des problèmes hérités du passé. Le fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP Ukraine II est entré en vigueur en 2006, et la première étape - la destruction de 1 000 MANPADS - s'est achevée en septembre 2006. La destruction de SALW et de munitions devrait commencer début 2007. L'Ukraine a également entamé des négociations avec la NAMSA et l'OSCE concernant la destruction de propergol liquide *Melanj*. Elle se félicite de la poursuite des consultations menées avec des experts alliés et de l'OTAN en vue de procéder à la décontamination de l'ancien dépôt de munitions de Novobohdanyvka et d'améliorer la sûreté, la sécurité et la gestion du cycle de vie des munitions. En 2007, l'Ukraine a l'intention d'accroître les ressources budgétaires consacrées à l'ensemble de ces problèmes.

38. L'Ukraine apprécie beaucoup la poursuite du projet de réinsertion de l'OTAN et du fonds d'affectation spéciale du PPP sur l'adaptation à la vie civile de personnel militaire dégage des cadres. S'appuyant sur cette expérience et sur les consultations menées en 2006 avec une équipe d'experts de l'OTAN, le Ministère ukrainien de la défense a réussi pour la première fois à obtenir un financement important qui devrait lui permettre de mettre en place son propre système de réinsertion en 2007.

Questions de ressources

39. Les principales priorités pour le budget de l'État consistent à maintenir la défense et la sécurité nationales à un niveau élevé, à favoriser la compétitivité économique, à assurer un développement durable, et à susciter une croissance sociale et économique aux niveaux régional et local. S'agissant de ces priorités, l'Ukraine est déterminée à allouer des crédits suffisants pour garantir un niveau satisfaisant de coopération OTAN-Ukraine et atteindre les objectifs fixés dans le cadre du processus d'intégration euro-atlantique. Pour 2007, cela s'est fait conformément au processus d'établissement du budget de l'État, en fonction des priorités essentielles de sécurité et de défense nationales qui ont été recensées par les institutions de sécurité et de défense.

40. Le budget de l'État prévoit également des crédits alloués aux organes centraux du pouvoir exécutif concernés pour la mise en oeuvre de mesures relatives à l'intégration euro-atlantique.

41. En 2007, il est prévu d'augmenter de 171,6 millions d'euros par rapport à 2006 les dépenses de défense inscrites au budget de l'État. Selon les projections à moyen terme approuvées par le gouvernement, 1,48 % du PIB sera affecté aux besoins de la défense en 2008, 1,51 % en 2009 et 1,5 % en 2010. La dotation allouée au maintien de l'ordre et aux besoins du secteur judiciaire devrait représenter 2,54 % du PIB en 2008, 2,56 % en 2009 et 2,57 % en 2010. Le niveau de ces dotations budgétaires devrait permettre d'améliorer le secteur de la sécurité et la structure des forces, de renforcer la sécurité aux frontières et de rééquiper les forces armées.

Sécurité des informations

42. L'Ukraine considère que la mise en oeuvre des normes OTAN dans son système de protection des informations est un élément crucial de la réforme de la sécurité des informations en Ukraine qui repose sur la mise en oeuvre de la stratégie nationale de protection des informations classifiées. Dans le cadre de cette réforme, le Service de sécurité ukrainien (SBU) étudie la possibilité de créer une agence spéciale de sécurité nationale chargée de protéger les informations classifiées, qu'il s'agisse d'informations OTAN ou d'informations nationales. Le SBU continuera de travailler en étroite coopération avec le Service d'État des communications spéciales et de la protection de l'information (SSSCIP) afin de garantir la protection technique des informations classifiées.

43. Le SBU continue de travailler avec le Bureau de sécurité de l'OTAN et les autorités alliées compétentes pour assurer une protection mutuelle efficace des informations classifiées. En 2006, le Bureau de sécurité de l'OTAN a estimé que le niveau de protection des informations OTAN classifiées en Ukraine était satisfaisant. Le SBU continuera de garantir une protection adéquate des informations OTAN classifiées par toutes les entreprises, institutions et autorités de l'État qui ont accès à ces informations. Il est également prévu de continuer à former des experts à la protection des informations classifiées (documents et système INFOSEC), notamment dans les instituts de formation compétents de pays alliés.

44. En 2006, l'Ukraine a lancé plusieurs nouveaux segments du système national de communication confidentielle incluant des procédures de protection des informations compatibles OTAN. En 2007, il y aura également une liaison de communication protégée entre la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et les autorités centrales concernées à Kiev.

Questions juridiques

45. L'Ukraine continuera de prendre des mesures visant à garantir la mise en oeuvre des instruments juridiques existants de coopération avec l'OTAN, notamment en introduisant, si nécessaire, des amendements législatifs. La formation du personnel aux questions juridiques liées à l'intégration euro-atlantique restera absolument prioritaire.

46. Les consultations interministérielles se poursuivront concernant l'adoption du texte d'un accord de transit OTAN-Ukraine, notamment à l'appui de la FIAS.

47. L'Ukraine cherchera à améliorer la mise en œuvre de la loi sur le déploiement de forces armées étrangères en Ukraine, en particulier dans le contexte d'exercices internationaux. Les activités pour 2007 devraient être basées sur les enseignements tirés des pratiques actuelles en matière d'organisation d'exercices, avec une attention particulière pour les questions liées au soutien du pays hôte (HNS) et à la SOFA.

SECTION 1

QUESTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

1. POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ

Depuis son indépendance, l'Ukraine s'est affirmée en tant qu'État menant sa politique étrangère en s'appuyant sur les principes du droit international, de l'égalité et d'une coopération mutuellement bénéfique. Le respect des principes démocratiques, la primauté du droit et l'aspiration à des valeurs européennes généralement reconnues sont essentielles à la réussite des initiatives de politique étrangère.

L'Ukraine met progressivement en œuvre une politique étrangère respectant les obligations liées à sa stratégie d'intégration dans les structures euro-atlantiques et européennes. Avec le lancement, le 21 avril 2005, du Dialogue intensifié OTAN-Ukraine sur les aspirations de l'Ukraine à l'adhésion et les réformes à mener en ce sens, sans préjudice de toute décision que prendrait l'Alliance à terme, l'Ukraine a accompli un pas important vers la mise en œuvre de l'une de ses priorités de politique étrangère et a créé les conditions permettant de porter ses relations de coopération avec l'OTAN à un niveau qualitativement nouveau.

L'Ukraine est membre des Nations Unies, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Ces organisations ont pour objectif de maintenir la paix, la stabilité et la démocratie en Europe et dans le monde entier. L'Ukraine participe activement aux travaux de ces organisations internationales, notamment en luttant contre le terrorisme international et en contribuant aux efforts de maintien de la paix.

L'Ukraine met en œuvre une politique équilibrée et constructive en Europe centrale et orientale, et elle contribue largement à garantir la stabilité et la sécurité dans l'espace post-soviétique. Elle compte parmi les fondateurs de la Communauté de choix démocratique (CDC), qui a pour but d'étendre et de protéger la démocratie au niveau régional. L'Ukraine entretient de bonnes relations avec tous les États voisins et fait partie d'organisations régionales comme le GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et République de Moldova) et l'Initiative centre-européenne. L'Ukraine met en œuvre une politique active visant à garantir la paix et la stabilité dans l'Europe du Sud-Est et dans la région de la mer Noire. Elle noue des relations constructives avec la Fédération de Russie sur la base d'un partenariat stratégique, ce qui est conforme à ses intérêts nationaux.

1.1.1 Coopération avec l'OTAN dans le cadre du soutien apporté à la sécurité de l'espace euro-atlantique. Participation et appui à des opérations et missions dirigées par l'OTAN

L'Ukraine prête dûment attention aux questions qui revêtent une importance capitale pour les Alliés au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le but étant essentiellement de soutenir les valeurs démocratiques du partenariat, la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants.

L'Ukraine adhère aux objectifs de la politique de partenariat de l'OTAN et s'engage à participer activement aux activités du Partenariat pour la paix (PPP), conformément au Document cadre du PPP signé en 1994. La participation de l'Ukraine à ces activités vise à assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale, à renforcer la sécurité nationale et à utiliser l'expérience et le soutien de l'OTAN, en particulier pour réformer les secteurs de la défense et de la sécurité. L'Ukraine compte atteindre un niveau approprié d'interopérabilité militaire avec les forces armées des États membres de l'OTAN et renforcer la coopération dans le domaine des plans civils d'urgence ainsi que dans d'autres secteurs d'intérêt commun.

L'Ukraine prévoit d'intensifier la mise en œuvre des mécanismes pratiques permettant d'atteindre le niveau d'interopérabilité nécessaire avec les forces armées des pays de l'OTAN, ce qui passe par une participation active aux programmes adaptés (PARP, MTEP, OCC, TEEP) et par l'organisation régulière d'entraînements militaires conjoints permettant d'évaluer l'expérience acquise.

La politique de défense et de sécurité menée par l'Ukraine vise à moderniser ses forces armées, le but étant de garantir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'État, de faire face aux menaces actuelles, de satisfaire aux normes de l'OTAN en matière de contrôle civil et de transparence et de renforcer l'interopérabilité avec les forces de l'Alliance. Conformément aux engagements qu'elle a souscrits, l'Ukraine continuera d'apporter son soutien à des opérations menées par l'OTAN, en particulier dans les domaines de la logistique et du transport aérien stratégique, notamment en mettant en application le mémorandum d'entente entre l'Ukraine et l'OTAN sur le transport aérien stratégique.

L'Ukraine contribue largement à la sécurité de la région euro-atlantique, en apportant un soutien et en participant aux missions et aux opérations menées par l'OTAN au Kosovo, en Afghanistan, en Méditerranée et en Iraq, et elle prévoit d'étendre ce soutien.

L'Ukraine continuera d'apporter son soutien aux activités de maintien de la paix menées par l'Alliance dans les Balkans, essentiellement avec la participation d'un contingent ukrainien au bataillon ukraïno-polonais de la KFOR. L'an dernier, les effectifs des forces de maintien de la paix ukrainiennes ont été accrus au sein des quartiers généraux de la KFOR et de la force opérationnelle multinationale « Est ». La possibilité d'envoyer des troupes supplémentaires au Kosovo à la fin de l'année 2007 est actuellement à l'étude.

Après le retrait d'Iraq en décembre 2005 du contingent ukrainien de maintien de la paix, l'Ukraine prévoit de continuer d'apporter une contribution au développement et à la stabilisation du pays, essentiellement en faisant participer le Ministère ukrainien de la défense (MDN) ainsi que d'autres ministères à des activités destinées à aider à la formation des forces de sécurité iraqiennes. Actuellement, l'Ukraine est le seul pays du PPP qui continue de participer à la mission OTAN de formation - Iraq (NTM-I).

L'Ukraine a participé aux initiatives prises par l'Alliance à l'appui de la mission de maintien de la paix de l'Union africaine au Darfour (Soudan).

Soucieuse d'accentuer ses efforts dans la lutte contre le terrorisme, l'Ukraine a créé une cellule point de contact dans le cadre de l'opération antiterroriste de l'OTAN *Active Endeavour* (OAE), permettant ainsi des échanges d'informations avec l'OTAN. L'Ukraine et l'OTAN continuent de préparer des moyens navals ukrainiens pour une participation concrète à cette opération. Il est prévu qu'un navire des forces navales ukrainiennes participe à l'OAE dès le printemps 2007.

L'Ukraine apporte son soutien aux initiatives prises par l'OTAN en Afghanistan qui visent à consolider la société, à reconstruire économiquement l'État et à étendre la sécurité et le contrôle à l'ensemble du territoire national. Le Canada, la République tchèque, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et les États-Unis ont fait appel à des moyens de transport aérien ukrainiens pour transporter du fret, dans le cadre de leur participation à la FIAS. Le déploiement en Afghanistan de personnel de maintien de la paix ukrainien (jusqu'à 10 personnes), dans le cadre de la PRT dirigée par la Lituanie, est actuellement en préparation.

Mesures à prendre :

- 1.* Tenir des réunions de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des Ministres des affaires étrangères, des Ministres de la défense et des Ambassadeurs ; organiser des consultations Ukraine-OTAN de haut niveau entre experts et des consultations au sein des Groupes de travail conjoints sur les questions liées à la réforme de la défense, la sécurité économique, les plans civils d'urgence, la science, la protection et la défense de l'environnement ainsi que la coopération technique, et ce dans le cadre des activités de la Commission OTAN-Ukraine.
- 2.* Dans le contexte du Dialogue intensifié et du plan d'action OTAN-Ukraine, tenir des consultations avec le Comité politique de l'OTAN sur des questions urgentes liées à la politique étrangère de l'Ukraine, ainsi que sur certains aspects de la politique intérieure ayant trait à l'OTAN.
- 3.* Faire en sorte que le contingent ukrainien continue à faire preuve de son efficacité au sein du bataillon ukraino-polonais de la KFOR[‡].
- 4.* Travailler à renforcer l'effectif du contingent national ukrainien participant à la KFOR.
- 5.* Poursuivre les consultations avec les structures militaires de l'OTAN et la coopération bilatérale avec ses États membres ainsi qu'avec l'Iraq et l'Afghanistan, le but étant de déterminer les modalités d'une contribution optimale de l'Ukraine à la reconstruction pacifique de ces pays.
- 6.* Travailler sur la question de la participation de l'Ukraine à la FIAS.
- 7.* Participer à la Mission OTAN de formation - Iraq (NTM-I)[‡].

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

8. Faire en sorte que les avions de transport militaire des États membres de l'OTAN disposent d'un couloir aérien au-dessus du territoire ukrainien, à l'appui de l'opération menée en Afghanistan.

9. Spécifier et mettre en œuvre les axes prioritaires du développement des forces armées ukrainiennes, le but étant de satisfaire aux normes militaires de l'OTAN.

10.* Poursuivre la coopération avec les États membres et les pays partenaires de l'OTAN dans le cadre du programme de travail du partenariat euro-atlantique et du programme de partenariat individuel entre l'OTAN et l'Ukraine.

11. Continuer de travailler à un renforcement de la participation de personnel ukrainien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies présentes et futures.

12. Récapituler l'expérience des activités de maintien de la paix au sein des forces armées ukrainiennes et publier chaque année une étude analytique en la matière.

13. Organiser un séminaire international portant sur les enseignements à tirer de l'expérience acquise par les forces armées dans le cadre d'opérations de coalition.

14.* Achever, avec l'aide d'experts de l'OTAN, la préparation et la certification de moyens navals ukrainiens en vue de leur participation à l'OAE[‡].

1.1.2 Lutte contre le terrorisme

L'Ukraine lutte activement contre le terrorisme, appuyant ainsi les efforts déployés par la communauté internationale pour combattre les menaces terroristes dans le monde. Le système étatique de lutte contre le terrorisme est coordonné par le Centre antiterroriste du Service de sécurité ukrainien qui a été créé en 1998 et dont l'action vise à prévenir, à dépister et à stopper les actes et délits de terrorisme. Le cadre juridique régissant les activités du Centre est défini par la loi ukrainienne « Sur la lutte contre le terrorisme » (2003) et par les décrets d'application pris par le Président ukrainien. La liste des activités terroristes, qui répond aux impératifs de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies, est définie par cette loi. En 2006, des modifications ont été apportées à la législation pénale de l'Ukraine, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme.

Le programme 2005-2007 de mesures antiterroristes, approuvé par décret présidentiel, vise à renforcer la sécurité civile, la protection des installations d'importance vitale et la prévention des actes terroristes sur le territoire ukrainien.

L'Ukraine attache une grande importance à la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et coopère efficacement avec les organisations internationales. Soucieuse d'intensifier sa coopération avec l'OTAN, l'Ukraine souhaite participer davantage au Plan d'action du partenariat contre le terrorisme.

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

Mesures à prendre :

1.* Organiser le troisième séminaire spécial Ukraine-OTAN consacré à l'échange d'expériences sur la manière de répondre aux menaces contemporaines pour la sécurité internationale que sont le financement du terrorisme, la criminalité transnationale et le blanchiment d'argent.

2. Étudier la possibilité de créer un groupe d'officiers de liaison - affectés auprès des ambassades d'Ukraine des États membres de l'OTAN et auprès des organisations internationales concernées - qui seraient chargés de lutter contre la criminalité organisée transnationale et contre le terrorisme.

3. Continuer de coordonner les efforts engagés par les forces armées ukrainiennes et par les États-Unis dans le cadre du volet militaire de la lutte contre le terrorisme international, par l'intermédiaire du groupe d'officiers de liaison des forces armées ukrainiennes affecté auprès du Commandement central des forces armées des États-Unis à Tampa (Floride).

4. Continuer d'œuvrer à la création d'une banque de données internationale commune, regroupant des informations sur des personnes impliquées dans les activités d'organisations terroristes internationales. Améliorer le mécanisme d'échange d'informations entre le Centre antiterroriste du Service de sécurité ukrainien, le Ministère de l'intérieur, le Service d'État des gardes-frontière, le Service du renseignement extérieur ainsi que d'autres instances chargées de la lutte contre le terrorisme, le but étant de mettre en place un système d'information automatisé commun.

5. Continuer, en collaboration avec les services spéciaux des États membres de l'OTAN, de travailler à identifier les groupes et les réseaux criminels internationaux qui financent les organisations terroristes.

6. Entreprendre d'associer le Ministère de l'intérieur aux programmes internationaux de lutte contre le terrorisme. Préparer et soumettre aux structures OTAN appropriées des propositions bien étayées visant à associer le Ministère de l'intérieur aux programmes internationaux de lutte contre le terrorisme.

7.* Mener des consultations avec l'OTAN et ses États membres visant à améliorer l'entraînement de moyens navals ukrainiens en vue de leur participation à l'OAE.

8.* Veiller au fonctionnement du système de point de contact et d'échange d'informations sur les navires suspects, dans le cadre de la contribution de l'Ukraine à l'opération Active Endeavour (OAE).

9. Assurer la formation du personnel des forces armées ukrainiennes participant aux activités antiterroristes.

10. Faire en sorte que des représentants des services de police militaire des forces armées ukrainiennes participent aux stages, formations, conférences et séminaires internationaux sur la lutte contre le terrorisme, en particulier dans le cadre de l'IPP entre l'OTAN et l'Ukraine.

11.* Participer aux activités disponibles des groupes de travail permanents du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne.

12.* Participer aux activités disponibles menées dans le cadre du programme de travail pour la défense contre le terrorisme (lutte contre les dispositifs explosifs de circonstance, neutralisation des explosifs et munitions et gestion des conséquences) de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA).

1.1.3 Politique de l'Ukraine en matière de règlement des conflits « gelés »

L'Ukraine déploie des efforts considérables pour régler les conflits « gelés » depuis longtemps dans la région, sur la base d'accords de règlement pacifique.

L'Ukraine œuvre en faveur d'un règlement du conflit en Transnistrie et encourage à poursuivre les négociations dans une configuration élargie (avec la participation des États-Unis et de l'UE), en s'appuyant sur le plan ukrainien de règlement pacifique de ce conflit.

L'Ukraine se félicite de la bonne organisation des travaux menés par la Mission d'assistance de l'Union européenne à la frontière moldavo-ukrainienne (EUBAM) et se réjouit qu'ils soient axés sur l'harmonisation des normes et des procédures en matière de gestion des frontières, sur le renforcement de la coopération entre les services frontalier et douanier et sur la présentation d'une analyse des menaces potentielles.

L'Ukraine est favorable à un règlement pacifique des conflits en République de Moldova (Transnistrie), en Géorgie (Abkhazie, en Ossétie du Sud) et en Azerbaïdjan (Haut-Karabakh), sur la base des principes d'intégrité territoriale et de respect de leur souveraineté.

Mesures à prendre :

1.* Dans le contexte du Dialogue intensifié, procéder à des consultations avec l'OTAN sur les mesures à prendre pour préserver la paix et la stabilité dans la région euro-atlantique, y compris dans le Sud-Caucase et en République de Moldova, en tenant compte de la position de l'OTAN au sujet de la résolution de ces conflits.

2. Apporter une assistance pour le règlement des conflits « gelés », en particulier dans l'espace post-soviétique.

3. Veiller à une mise en œuvre cohérente du mémorandum d'entente entre le gouvernement ukrainien, le gouvernement de la République de Moldova et la Mission d'assistance de l'UE à la frontière moldavo-ukrainienne (EUBAM), le but étant de renforcer l'efficacité des contrôles frontalier et douanier sur le segment transnistrien de la frontière d'État entre l'Ukraine et la République de Moldova.

1.1.4 Participation de l'Ukraine aux activités des organisations internationales et aux initiatives régionales

1.1.4.1 Le Conseil de l'Europe

Soucieuse de poursuivre le développement de la coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Ukraine concentrera ses efforts sur l'amélioration, le développement et la mise en œuvre d'une nouvelle législation qui soit conforme aux normes européennes en matière de droits de l'homme et de primauté du droit. L'Ukraine continuera de coopérer activement avec les structures du Conseil de l'Europe pour ce qui est de garantir la liberté des médias et de la presse, de mettre en place une société tolérante, respectueuse des normes démocratiques, de garantir les droits sociaux et les droits des minorités nationales, l'égalité des sexes et la protection des enfants, ainsi que de conjuguer les efforts pour renforcer la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité organisée.

L'Ukraine participe aux programmes du Conseil de l'Europe visant à préparer les candidats à une adhésion à l'UE.

Mesures à prendre :

1. Veiller à ce que l'Ukraine participe aux structures du Conseil de l'Europe chargées de la lutte contre le trafic international de stupéfiants, le blanchiment d'argent, la corruption, la criminalité organisée et le terrorisme (Groupe Pompidou, « GRECO », Commission de Venise, etc.).
2. Veiller à ce que l'Ukraine participe aux programmes et projets du Conseil de l'Europe visant à préparer les États candidats à une adhésion à l'UE.

1.1.4.2. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

L'Ukraine, membre actif de l'OSCE, souhaite utiliser cette organisation pour renforcer la démocratie en Europe, assurer l'intégrité territoriale et l'inviolabilité de ses frontières et promouvoir un développement économique stable. L'Ukraine s'efforcera de maintenir un équilibre entre les trois dimensions de l'activité de l'OSCE, en particulier le renforcement des dimensions économique et écologique, le potentiel d'analyse de l'Organisation ainsi que son aptitude à prendre des mesures préventives.

Satisfaite des résultats des activités menées conjointement avec la Mission d'observation des élections de l'OSCE/du BIDDH, l'Ukraine continuera de coopérer activement avec l'OSCE à l'amélioration de son processus électoral. Les évaluations impartiales du processus électoral, reconnues comme telles par les observateurs internationaux, correspondent aux engagements pris par l'Ukraine dans le cadre de l'OSCE et d'autres organisations internationales. Il s'agit là d'un préalable indispensable à la poursuite de l'intégration de l'Ukraine dans les structures euro-atlantiques et européennes.

Mesures à prendre :

1. Veiller à ce que l'Ukraine participe activement à la réunion annuelle de l'OSCE sur les engagements souscrits dans le domaine des ressources humaines (Varsovie, Pologne) ainsi qu'aux séminaires et aux conférences de l'OSCE/du BIDDH sur la tolérance et la non-discrimination.

2. Faire en sorte de participer aux négociations menées dans le cadre du Forum de l'OSCE sur la coopération en matière de sécurité, du Groupe consultatif conjoint, créé en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, et de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert », créée en vertu du Traité « Ciel ouvert ».
3. Poursuivre les consultations avec l'OSEC concernant l'aide apportée à l'Ukraine en matière de destruction du propergol *Melanj*.

1.1.4.3. Organisation pour la démocratie et le développement économique GUAM

L'Ukraine considère l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et République de Moldova) comme une organisation régionale importante, appelée à mettre en œuvre des projets concrets présentant un intérêt non seulement pour ses États membres mais également pour l'espace européen dans son ensemble.

L'Ukraine apportera son soutien aux efforts déployés par le GUAM pour mettre en œuvre des axes prioritaires de coopération, qui sont essentiellement définis par les dispositions de la Charte adoptée à Yalta, ainsi que par la Charte et les résolutions adoptées au Sommet de Kiev (2006), à savoir : approfondir les liens commerciaux, développer les infrastructures de transport, harmoniser les structures juridiques et institutionnelles, aligner la législation fiscale sur les normes internationales, garantir la sécurité énergétique, lutter contre le terrorisme international, la criminalité organisée, l'immigration clandestine et le trafic de stupéfiants. Concrètement, les mesures prévues sont la création d'une zone de libre-échange entre les États du groupe GUAM ainsi que la coopération dans les domaines frontalier et douanier.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que l'Ukraine continue de participer activement aux activités du GUAM, notamment en renforçant les échanges entre l'Organisation et les grandes organisations internationales ainsi que les structures régionales, dans les domaines d'intérêt commun.
2. Continuer de travailler à la création d'une zone de libre-échange entre les États du groupe GUAM.
3. Faire en sorte de participer aux opérations menées par le GUAM dans les domaines de la lutte contre le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée, le trafic d'êtres humains et le trafic d'armes, les migrations illégales et le terrorisme.
4. Veiller au bon fonctionnement du segment ukrainien du Centre virtuel du GUAM pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et d'autres agissements.
5. Mettre en œuvre le programme cadre GUAM/États-Unis sur la facilitation des échanges commerciaux et des transports, conformément aux dispositions du Plan d'action national sur le projet de mise en œuvre de la facilitation des échanges commerciaux et des transports, adopté dans le cadre de la résolution n° 568 du Cabinet des Ministres, en date du 24 décembre 2005.

6. Faciliter la ratification des statuts du GUAM afin de pouvoir lancer les activités du Secrétariat de cette organisation à Kiev.

1.1.4.4. Communauté de choix démocratique (CDC)

L'Ukraine continue de participer activement à la Communauté de choix démocratique (2005), forum de dialogue régional, dont le but est d'aider à faire progresser la démocratie dans la région de la mer Baltique, de la mer Noire et de la mer Caspienne.

L'Ukraine étudie la possibilité d'utiliser la CDC pour développer le dialogue entre les régions et entre les États au sujet de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit qui constituent la pierre angulaire de la stabilité et du développement durable dans tous les domaines d'activité de l'État. Concrètement, la CDC permet l'échange d'expériences entre les pays de la région, actuellement parvenus à des stades de développement économique différents.

Mesures à prendre :

1. Continuer de faire en sorte que l'Ukraine soit associée aux travaux du forum de la CDC visant à développer les initiatives et les valeurs démocratiques dans l'espace européen.

1.1.4.5 Initiative centre-européenne

En tant que membre de l'Initiative centre-européenne (depuis 1996), l'Ukraine voit de nouvelles possibilités de renforcer la coopération régionale avec les pays d'Europe centrale et orientale. Elle considère l'Initiative centre-européenne comme un mécanisme important pour l'intégration dans l'espace économique et politique européen, pour le renforcement de la stabilité dans la région et pour les relations de bon voisinage avec les pays voisins.

L'Ukraine étudie actuellement la possibilité de mettre à profit cette organisation pour participer activement aux processus politiques régionaux européens. L'Initiative centre-européenne devrait axer ses activités essentiellement sur le développement de la coopération interrégionale dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'éducation et de l'administration publique.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que l'Ukraine participe aux activités de l'Initiative centre-européenne, en recherchant de nouveaux domaines se prêtant à une coopération future, conformément au Plan d'action 2007-2009 de ladite Initiative.

1.1.4.6. Initiatives multilatérales visant à renforcer la coopération dans la région de la mer Noire

1.1.4.6.1 Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)

L'Ukraine considère l'OCEMN comme un mécanisme important permettant de développer la coopération entre les États membres de l'Organisation dans la région de la mer Noire, et ce dans plusieurs domaines : développement économique, secteurs bancaire et financier, science et technologies, protection de l'environnement, lutte contre la criminalité organisée. L'Ukraine considère la stratégie collective de l'Organisation - « l'agenda économique de l'OCEMN » - comme un outil efficace permettant d'atteindre des objectifs agréés.

L'Ukraine prévoit de coopérer activement au sein de l'OCEMN pour le développement de cette organisation. Le renforcement de l'OCEMN devrait intervenir à l'occasion du Sommet qu'elle tiendra prochainement à Istanbul (Turquie), en juin 2007, et l'Ukraine s'emploiera à tirer parti des possibilités de l'Organisation lorsqu'elle en assurera la présidence (novembre 2007- avril 2008).

Mesures à prendre :

1. Étudier la possibilité d'optimiser la structure de l'OCEMN afin d'améliorer la coopération au sein de l'Organisation. Déterminer les possibilités d'élaborer une politique régionale globale, avec la participation éventuelle d'États membres de l'OCEMN en tant qu'observateurs.

1.1.4.6.2 Renforcement de la sécurité dans la région de la mer Noire

Conformément aux engagements souscrits dans le cadre d'initiatives régionales, l'Ukraine continuera également à contribuer au BLACKSEAFOR et œuvrera en faveur d'une participation à l'opération navale *Black Sea Harmony*, dirigée par la Turquie.

Mesures à prendre :

1. Continuer de participer aux activités du Groupe multinational opérationnel de coopération navale de la mer Noire (BLACKSEAFOR) disponible sur appel.

2. Faire en sorte que les forces armées ukrainiennes participent à l'opération *Black Sea Harmony*, une fois que sera entré en vigueur le protocole applicable qui a été signé par la Turquie et l'Ukraine le 17 janvier 2007.

3. Mettre en oeuvre le Document sur les mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité dans le domaine naval en mer Noire.

4. Participer aux activités du Forum de la mer Noire pour le dialogue et le partenariat.

1.1.4.7. Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est

Depuis 2001, les autorités de police ukrainiennes participent activement aux travaux de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est. Cette organisation a pour but d'élaborer des mesures visant à lutter contre la criminalité organisée internationale au niveau régional, et de mettre celles-ci en œuvre une fois approuvées.

L'Ukraine a un statut d'observateur au sein de cette Initiative. Les autorités de police ukrainiennes ont participé à toutes les opérations (opération *Containment*) menées par cette organisation. De plus, les autorités de police ukrainiennes coordonnent lesdites opérations avec les activités menées par le GUAM dans le cadre de l'opération *Harmony*.

Le renforcement de la coopération au sein de cette organisation, et notamment l'adhésion de l'Ukraine, aura des répercussions extrêmement positives sur la mise en œuvre de la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine, et permettra d'améliorer encore la coopération internationale des autorités de police ukrainiennes dans le cadre de la lutte contre le trafic international de stupéfiants et d'autres formes de criminalité organisée.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que l'Ukraine adhère à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et ait une représentation permanente (officiers de liaison du Service de sécurité ukrainien et du Ministère de l'intérieur) auprès du siège de cette organisation à Bucarest.
2. Faire en sorte de participer aux opérations menées dans le cadre de cette Initiative pour combattre le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée, le trafic d'êtres humains et le trafic d'armes, les migrations illégales et le terrorisme (opération *Containment*).
3. Étudier la question de la contribution de l'Ukraine aux activités de la SEEBRIG.

1.1.5. Relations avec les États voisins

L'Ukraine se félicite du niveau élevé de ses relations bilatérales avec les États voisins (Biélorus, République de Moldova, Pologne, Fédération de Russie, Roumanie, Slovaquie, Hongrie). Elle cherche à établir avec les pays voisins des relations qui soient basées sur la réciprocité, sur des principes démocratiques généralement reconnus et sur un développement global.

En dépit d'un certain nombre de problèmes dans ses relations avec les pays voisins, l'Ukraine adhère au principe général selon lequel d'éventuelles divergences d'approches avec des pays voisins s'agissant de résoudre des problèmes de relations internationales et de coopérer sur le terrain ne devraient pas empêcher de faire de la sécurité nationale une composante de l'architecture de sécurité euro-atlantique.

L'Ukraine compte préserver et renforcer les bons résultats obtenus jusqu'à présent en termes de relations bilatérales, en particulier dans les domaines des échanges commerciaux et de l'économie, qui resteront pour elle prioritaires.

L'Ukraine mettra tout en œuvre pour préserver la dynamique positive du dialogue entre États, améliorer la stabilité des territoires frontaliers et appuyer un dialogue politique stable.

L'Ukraine accorde une importance particulière à la question des accords juridiques délimitant les frontières de l'État. La démarcation des frontières avec les pays voisins favorisera le règlement d'un nombre considérable de litiges. L'Ukraine préconise de ne travailler que sur la base des règles du droit international et de la parité des relations.

L'Ukraine a établi les règles de droit applicables aux frontières de l'État avec la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. Dans le même temps, la démarcation des frontières de l'État avec la République de Moldova et la Fédération de Russie a été menée à bien. L'Ukraine s'emploiera à régler les problèmes en suspens.

Le règlement des litiges frontaliers permettra d'intensifier l'action de lutte contre la contrebande, le trafic de stupéfiants et les migrations illégales. La délimitation d'une frontière entre États reconnue juridiquement dans la mer d'Azov, la mer Noire et le détroit de Kertch permettra de définir des règles communes de navigation dans ce plan d'eau complexe, d'augmenter les possibilités de lutter efficacement contre la criminalité transnationale, en particulier contre la contrebande, le braconnage ou la violation des normes de protection de l'environnement.

Mesures à prendre :

1. Faciliter le règlement des différends bilatéraux avec les États voisins.
2. Tenir des réunions de la Commission mixte ukraino-russe sur la frontière d'État.
3. Instaurer un niveau satisfaisant de coopération avec l'Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures.
4. Procéder à des consultations bilatérales visant à instaurer une coopération dans le cadre de la Demande d'assistance technique pour le règlement de la question des frontières d'État adressée en août 2005 par le Gouvernement de l'Ukraine au Gouvernement du Canada.
5. Mener des négociations avec la Fédération de Russie concernant la délimitation de la mer d'Azov, de la mer Noire et du détroit de Kertch. Régler définitivement ce différend juridique.

1.2. Politique intérieure

1.2.1. Assurer la primauté du droit et le respect des droits de l'homme

L'Ukraine souhaite renforcer les principes fondamentaux de la société démocratique, dans le respect des valeurs communes à toute l'humanité et de la primauté du droit. L'Ukraine s'emploiera à sauvegarder et à garantir les droits et les libertés de ses citoyens. Le respect des libertés et des droits de l'homme déterminent le contenu et l'orientation de l'action de l'État.

L'Ukraine adhère aux principes démocratiques ; elle favorisera l'équilibre entre les différents pouvoirs en améliorant les mécanismes d'interaction entre ces pouvoirs découlant de la réforme de la Constitution. Elle continuera d'améliorer l'interaction entre l'exécutif et le législatif de manière à renforcer la structure politique interne de l'État.

Adhérant aux traités internationaux fondamentaux sur la protection des droits de l'homme, l'Ukraine respecte les principes du droit international prohibant la discrimination entre êtres humains. Dans le même temps, elle poursuit ses efforts visant à maintenir le principe d'égalité des citoyens et à promouvoir la tolérance dans la société.

L'Ukraine s'efforce en permanence de créer les conditions permettant de répondre aux besoins spirituels, éducatifs, culturels et sociaux de tous les groupes ethniques qui vivent sur son territoire. Dans ce contexte, la mise en œuvre des dispositions de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (ratifiée en 1997) et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ratifiée en 2003) se poursuit. Les citoyens ukrainiens sont informés en permanence de l'avancement de l'application des dispositions de ces documents. La mise en œuvre de la politique de l'État dans ce domaine comprend l'adaptation de la législation nationale, des activités pratiques des organes centraux et locaux du pouvoir exécutif, ainsi que l'exercice d'un contrôle pertinent.

Mesures à prendre :

1. Faciliter l'adoption par la *Verkhovna Rada* du projet de loi de l'Ukraine « Sur le Cabinet des ministres de l'Ukraine ».
2. Élaborer le projet de loi « Sur les ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif ».
3. Assurer le suivi de l'examen par la *Verkhovna Rada* du nouveau texte du projet de loi « Sur le Barreau » et en faciliter l'adoption.
4. Mettre en place un système d'aide juridictionnelle gratuite, permettant aux personnes dont les revenus sont insuffisants de faire valoir leurs droits en justice. Élaborer le projet de loi « Sur l'aide juridictionnelle gratuite ».
5. Transformer le Ministère public en une institution démocratique, conformément aux principes du droit, en tenant compte des engagements souscrits par l'Ukraine lors de

son adhésion au Conseil de l'Europe. Rédiger une nouvelle version de la loi « Sur le Parquet » et soumettre celle-ci au Président ukrainien, selon la procédure établie.

6. Rédiger puis soumettre au Président les projets de loi « Sur le Ministère de l'intérieur », « Sur les opérations d'investigation et de perquisition ».

7. Établir un code électoral et élaborer la loi « Sur les listes électorales de l'État ukrainien ».

8. Garantir l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires conformément à son but et à ses objectifs. Assurer le suivi de l'examen par la *Verkhovna Rada* du projet de loi portant modification de la loi ukrainienne « Sur la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », le but étant de mettre celle-ci en conformité avec la Charte, et faciliter son adoption.

9. Appliquer les mesures visant à améliorer les capacités institutionnelles, notamment en créant éventuellement au sein du Ministère de l'intérieur un service des migrations, organe unique chargé de régler les questions de migrations.

1.2.2 Réforme de la justice

L'Ukraine poursuit la mise en œuvre du programme de mesures visant à réformer son système judiciaire. Le Code de justice administrative (2005) et le Code de procédure civile (2005) stipulent l'obligation de promouvoir la protection des droits, des libertés et des intérêts des personnes physiques, des droits et des intérêts des personnes juridiques dans le domaine des relations publiques et juridiques et d'éviter que ces droits ne soient violés par des organismes d'État et leurs autorités. L'Ukraine met tout en œuvre pour achever la mise en place d'un système très complet de tribunaux administratifs, conçus pour protéger les droits et les libertés des individus dans leurs rapports avec les pouvoirs publics.

L'Ukraine tente de remédier aux lacunes du fonctionnement du pouvoir judiciaire. Le but de la réforme des juridictions est de créer un système judiciaire commun fonctionnant sur la base de la primauté du droit conformément aux normes européennes et garantissant aux individus le droit à un procès équitable.

Mesures à prendre :

1. Assurer le suivi et faciliter l'adoption par la *Verkhovna Rada* des projets de lois portant modification des lois ukrainiennes « Sur le système judiciaire de l'Ukraine » et « Sur le statut des juges ».

2. Garantir juridiquement le droit à un système judiciaire efficace conforme aux normes européennes. Élaborer le projet de loi « Sur la protection du droit des individus à des procédures d'information et d'instruction à l'audience et à l'exécution des décisions de justice dans des délais raisonnables », et soumettre ce projet au Président ukrainien.

1.2.3 Réforme de l'administration

L'Ukraine considère le processus de réforme de l'administration comme un outil permettant de créer un système de gestion étatique répondant aux normes d'un État démocratique. Les mesures prises dans le contexte de la mise en œuvre de cette réforme visent à poursuivre la structuration d'un système d'organes du pouvoir exécutif (ministères, commissions, organes centraux du pouvoir exécutif à statut spécial, organismes publics etc.) et à optimiser le fonctionnement des ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif en vue d'éviter les doubles emplois. Il convient d'accélérer la mise en place d'un cadre juridique régissant l'activité des organes de l'exécutif : le Cabinet des ministres, les ministères et autres organes centraux et locaux du pouvoir exécutif. Il faut continuer de réformer la fonction publique, notamment en garantissant les droits et en précisant les obligations des agents de l'État et en établissant des conditions d'emploi et de promotion transparentes en fonction de leurs qualités morales et professionnelles. L'Ukraine accorde une grande importance à l'amélioration du système de formation et de gestion du personnel. À cet égard, la mise en œuvre du Programme d'État 2004–2007 pour la formation, la reconversion et le perfectionnement professionnel des spécialistes de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine se poursuit.

Mesures à prendre :

1. Soumettre à la *Verkhovna Rada* le Code de procédure administrative de l'Ukraine et faciliter son adoption, de manière à garantir la protection des droits de l'individu dans ses rapports avec les pouvoirs publics et à définir les procédures régissant les services administratifs.
2. Faciliter l'élaboration et le suivi à la *Verkhovna Rada* du nouveau texte du projet de loi « Sur la fonction publique » afin de réviser la législation dans ce domaine ; élaborer les normes modernes d'un service public.

1.2.4. Lutte contre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent

L'Ukraine poursuit la mise en œuvre de sa politique de lutte contre la corruption en se fondant sur le concept relatif à la lutte contre la corruption en Ukraine « En marche vers l'honnêteté » qui a été approuvé par un décret du Président ukrainien en décembre 2006. Ce concept vise à créer des conditions de transparence pour le fonctionnement des autorités, à optimiser la gestion et le nombre de fonctionnaires et à instaurer un mécanisme de contrôle des dépenses des agents des services publics.

Pour lutter contre la corruption, l'Ukraine va améliorer la législation nationale anticorruption, faire en sorte que la fonction publique et les institutions officielles travaillent de manière efficace et dans la transparence, améliorer le système de contrôle du recours au droit de propriété de l'État et appliquer les principes de publicité pour l'engagement sous contrat, faire participer davantage le public à la lutte anticorruption et sensibiliser la population à ce problème, renforcer la coopération entre les autorités de police, les organismes publics et les médias de façon à assurer la publicité du processus.

L'Ukraine continuera de mettre en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. À cet égard, le Cabinet des ministres et la Banque nationale d'Ukraine ont adopté un plan d'action pour 2006 (à compter de mars 2006) - actuellement mis en œuvre - portant sur la prévention du blanchiment de l'argent provenant d'activités illégales et du financement du terrorisme, et sur la lutte contre ce phénomène. Ce Plan

fixe le cadre de la mise en conformité de la législation nationale avec les normes internationales (recommandations spéciales du GAFI, Convention internationale sur la lutte contre le financement du terrorisme et résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies).

Mesures à prendre :

1. Rédiger des actes juridiques sur la mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme, de la Directive 2005/60/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Europe en date du 26 octobre 2005 sur la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.
2. Assurer la mise en œuvre du plan de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine portant sur un projet de procédures administratives visant à prévenir la corruption et à promouvoir le projet de suivi pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (MOLI-UA-2).
3. Assurer le fonctionnement du système national de communication confidentielle utilisé comme réseau de transport du système unifié d'information d'État dans le domaine de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et de la lutte contre ces phénomènes (EDIS FM).
4. Faciliter l'adoption et l'application des lois anticorruption ci-après :
 - « Sur les moyens de prévenir et de combattre la corruption en Ukraine » (N 2113) ;
 - « Sur les modifications à apporter à certains actes juridiques ukrainiens relatifs à la responsabilité en matière d'infractions de corruption » (N 2112) ;
 - « Sur la responsabilité des personnes morales en cas d'infractions de corruption » (N 2114).
5. Faciliter la mise en œuvre du concept relatif à la lutte contre la corruption en Ukraine intitulé « La marche vers l'honnêteté », adopté par le décret présidentiel N 742, du 11 septembre 2006.
6. Participer à des réunions, séminaires et conférences organisés par le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe.
7. Assurer la préparation d'un projet de loi réformant la législation en vigueur pour éliminer les conditions propices à la corruption, simplifier le système de réglementation d'État. Assurer la transparence de la gestion des activités de l'État, et surveiller les rentrées et les dépenses des agents publics.

1.2.5. Questions économiques

1.2.5.1. Sécurité et priorités économiques de l'Ukraine

En décembre 2006, la *Verkhovna Rada* a adopté la loi « Sur le budget de l'État pour 2007 », qui prévoit notamment d'approfondir les réformes structurelles afin de

renforcer la compétitivité de l'économie nationale. Le gouvernement ukrainien met tout en œuvre pour réformer les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, pour renforcer le secteur financier et pour assurer une mise en œuvre efficace de la politique antimonopole.

La promotion des investissements et la protection des droits des investisseurs, tant étrangers que nationaux, font obligatoirement partie intégrante de l'économie de l'Ukraine. Le programme d'action du gouvernement prévoit la protection des droits de toutes les entreprises économiques privées dans leurs échanges avec d'autres entreprises et structures étatiques, la limitation de la pression exercée par l'État et de ses interférences dans les activités commerciales, ainsi qu'un certain nombre de mesures spéciales visant à réduire les risques liés aux investissements.

L'Ukraine continue d'assurer son développement industriel, d'offrir aux entreprises industrielles plus d'opportunités de développement et de donner accès à un niveau international de relations économiques au travers du réseau EBR (registre de commerce européen), auquel l'Ukraine adhère depuis octobre 2006.

L'Ukraine considère que son adhésion à l'OMC est une priorité absolue dans le cadre de la mise en œuvre des réformes économiques et un élément important de sa politique économique intérieure. L'Ukraine tente de faire aboutir au plus vite les négociations bilatérales sur l'accès aux marchés des biens et des services, en tenant compte des nécessités économiques et des intérêts du pays.

Dans l'immédiat, la tâche la plus importante est de faire approuver les dispositions du projet de rapport du Groupe de travail avec ses États membres et de les soumettre au Conseil général de l'OMC dans la perspective de l'adoption du protocole d'adhésion de l'Ukraine à l'OMC.

L'Ukraine accorde une attention particulière à la sécurité économique de l'État dans le contexte de la mise en œuvre d'une politique économique extérieure et intérieure équilibrée. Pour assurer un niveau approprié de sécurité économique à l'échelle internationale, l'Ukraine devra en particulier : assurer le niveau voulu d'approvisionnements énergétiques pour répondre aux besoins du pays, faire en sorte que les réseaux ukrainiens de transport de gaz et de pétrole disposent d'un niveau stable de possibilités de transit, assurer un niveau élevé d'interaction avec les fournisseurs et clients en ressources énergétiques, utiliser de façon pragmatique les possibilités de coopération économique dans le cadre de la Communauté d'États indépendants (CEI) et de l'espace économique commun, diversifier les sources d'approvisionnement énergétique de l'Ukraine.

L'Ukraine continue d'appliquer des mesures visant à renforcer les économies d'énergie et l'utilisation de technologies permettant de telles économies. Le plan d'action sur la réduction des besoins en gaz naturel par des technologies de renouvellement des infrastructures énergétiques est actuellement mis en œuvre. Les autorités cherchent à promouvoir l'innovation des entreprises du secteur réel de l'économie et sa compétitivité, et à permettre à l'Ukraine de s'affirmer comme État disposant de technologies de pointe.

Le degré d'indépendance économique et politique du pays dépend du développement de son complexe énergétique. C'est pour cela que le gouvernement

ukrainien a fait de la modernisation du secteur de l'énergie l'un de ses axes prioritaires et qu'il a mis au point toute une panoplie de mesures sur le soutien de l'État au développement de l'extraction de combustibles et de la production d'électricité. Un ensemble de mesures sur la diversification des sources d'approvisionnement en gaz et en pétrole est à l'étude.

Les économies d'énergie et l'exploration de nouvelles technologies permettant de réaliser de telles économies sont d'une importance exceptionnelle pour l'Ukraine. En raison de sa grande dépendance énergétique à l'égard d'un fournisseur unique et de la nécessité d'assurer la continuité de ses approvisionnements, notamment en gaz naturel, l'État ukrainien axe tous ses efforts sur le problème de la sécurité énergétique. L'Ukraine coopère activement avec l'OTAN dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur la sécurité économique. La coopération est axée sur la protection physique des infrastructures énergétiques, sur la fluctuation des prix des ressources énergétiques et sur la diversification des sources d'approvisionnement. La question de la coopération entre les États membres de l'OTAN et l'Ukraine s'agissant de la sécurité énergétique de la région fait l'objet d'un intérêt particulier.

Mesures à prendre :

1. Faciliter l'adoption du projet de loi « Sur le contrôle par l'État de l'activité économique » et du projet de loi portant modification de la loi ukrainienne « Sur l'octroi de licences dans certaines sphères de l'activité économique ».
2. Faire adopter des lois visant à harmoniser la législation nationale avec les normes de l'OMC.
3. Faire en sorte que l'Ukraine et les pays participant au registre européen de commerce (EBR) coopèrent davantage pour l'échange d'informations agréées sur les entreprises industrielles au travers du réseau EBR et des systèmes de registres nationaux des États membres de l'UE.
4. Assurer l'efficacité d'un système de retraite par capitalisation réglementé et contrôlé par l'État en y faisant participer des compagnies d'assurances.
5. Développer et améliorer le système automatisé d'information et d'analyse pour l'établissement de rapports sur les institutions financières en utilisant les technologies du Web à partir de portails.
6. Développer l'infrastructure interurbaine du réseau national unique de télécommunications au service de la science et de l'éducation URAN, et veiller à ce qu'il puisse interagir avec le réseau paneuropéen pour la science et l'éducation GEANT.
7. Assurer la sécurité des oléoducs et gazoducs transitant par le territoire ukrainien en prenant des mesures techniques de protection des tubes et des installations fixes.
- 8.* Organiser une réunion du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique dont l'ordre du jour sera axé sur la sécurité énergétique.¹

¹ Cette mesure figurait dans l'ATP-2006, mais la réunion prévue a été reportée à 2007.

9. Contribuer au renforcement de la sécurité environnementale régionale en participant à la première phase de l'Initiative « Environnement et sécurité » (ENVSEC), avec le soutien des pays de l'OTAN, de l'OSCE, du PNUD et du PNUE.

1.2.5.2. Priorités de l'Ukraine en matière de développement scientifique et technologique et d'innovation

Les axes prioritaires de développement scientifique et technologique sont fixés au niveau législatif de manière à renforcer l'utilisation des facteurs financiers clés. Parmi ces axes prioritaires figurent la résolution des problèmes de politique démographique, le développement du potentiel humain et la formation d'une société civile, la protection de l'environnement et le développement durable, les nouvelles biotechnologies, les méthodes de diagnostic et traitement des maladies transmissibles, les nouveaux logiciels et les nouvelles technologies d'information de la société, les nouvelles technologies économes en ressources et les technologies liées aux infrastructures énergétiques, et aux secteurs industriel et agricole, ainsi que les substances et matériaux nouveaux.

L'Ukraine revoit actuellement ses priorités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la concentration des efforts de l'État sur les orientations décisives dans le cadre du programme d'État sur les perspectives technico-scientifiques et les innovations, et ce en menant des activités de recherche appropriées. Ces activités visent non seulement à déterminer les orientations scientifiques et techniques actuelles mais aussi à créer un système de prévisions de développement de l'Ukraine dans les domaines technico-scientifique et de l'innovation qui constituerait l'instrument le plus moderne et le plus efficace pour l'élaboration d'une politique d'État en matière d'innovation.

La mise en œuvre du programme d'État 2006-2010 sur les technologies de l'information et de la communication au service de la science et de l'éducation a été étendue. Ce programme permettra une plus grande compétitivité des secteurs scientifiques du pays sur le marché du travail international, de nouvelles possibilités de recherche scientifique et de développement technologique, une meilleure efficacité de l'administration publique dans le secteur des sciences et de l'enseignement par l'introduction et l'essor des technologies de l'information et de la communication, ainsi que l'engagement de l'économie sur la voie de l'innovation et du développement.

L'Ukraine a mis en place un cadre juridique solide en matière de propriété intellectuelle. Celui-ci répond aux normes internationales et à l'introduction de mécanismes de mise en œuvre de normes juridiques sur la protection des droits de propriété intellectuelle. L'adoption de la loi ukrainienne portant modification de certains textes de loi concernant la protection des droits de propriété intellectuelle (mars 2003) met la législation ukrainienne en conformité avec les normes de l'« Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce » (adopté par l'OMC en 1994).

Mesures à prendre :

1. Adopter les arrêtés d'application des actes juridiques touchant à la propriété intellectuelle.
2. Préparer des systèmes de normalisation permettant d'améliorer l'interaction avec les programmes scientifiques correspondants des États membres de l'OTAN.

- 3.* Assurer la coopération OTAN-Ukraine au sein du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine pour la science au service de la paix et de la sécurité.
- 4.* Faire en sorte que l'Ukraine participe aux activités du Comité OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité en configuration CPEA.
- 5.* Assurer le suivi de l'étude pilote en cours du CDSM intitulée « Évaluation des risques liés aux conséquences de l'accident de Tchernobyl : enseignements à tirer pour l'avenir ».
- 6.* Préparer l'atelier du CDSM sur les Systèmes de gestion de l'environnement dans le secteur militaire qui se tiendra en 2008.

7. Soumettre une proposition de stage de formation avancée pour officiers dans le domaine de l'environnement.

1.2.5.3. Mesures à prendre pour améliorer la politique fiscale

L'Ukraine a mis en oeuvre en 2005, en modifiant la législation fiscale existante, les mesures visant à traiter toutes les catégories d'entrepreneurs sur un pied d'égalité. Ces mesures ont pour but d'éliminer les avantages fiscaux non justifiés, ainsi que les causes favorisant « l'économie de l'ombre » et les possibilités de fraude fiscale.

Les changements apportés à la législation fiscale ont pour objet d'élargir la base d'imposition en éliminant les privilèges de certains secteurs, de supprimer les privilèges accordés aux entreprises commerciales enregistrées dans les zones frappées par la pollution radioactive consécutive à la catastrophe de Tchernobyl, et d'instaurer un moratoire de cinq ans pour l'attribution de nouveaux privilèges ou l'extension de privilèges existants concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Le concept de réforme du système fiscal ukrainien prévoit sa transformation à l'horizon 2015, le but étant de mettre en place une économie sociale de marché qui soit concurrentielle.

Les principaux objectifs de la réforme fiscale sont les suivants: améliorer le cadre fiscal institutionnel de façon à faire respecter le principe d'égalité de tous les contribuables et à faire en sorte que toutes les personnes imposables s'acquittent de leurs impôts ; définir des règles claires concernant les obligations mutuelles entre l'État et les contribuables et un contrôle efficace sur l'observation de ces règles ; améliorer le rôle de régulation du système fiscal en fonction des orientations en matière d'innovation et d'investissement ; améliorer l'efficacité de l'impôt en élargissant la base d'imposition, élaborer les budgets à tous les niveaux de l'État en menant une politique d'équilibre budgétaire à moyen terme ; alléger progressivement la pression fiscale; favoriser le renforcement des entreprises nationales face à la concurrence en allégeant leurs

charges ; rapprocher le calcul de l'impôt et les comptes ; harmoniser la législation fiscale, la législation douanière et la législation cambiaire avec les législations étrangères ; diminuer le nombre d'organes de contrôle en établissant simultanément des règles de contrôle unifiées sur le calcul et la collecte des taxes et des redevances ; prendre des mesures concernant la légalisation des revenus et des biens acquis en violation de la législation fiscale.

Mesures à prendre :

1. Mettre en application des mesures pour l'élaboration du projet de Code fiscal et d'autres actes juridiques sur l'amélioration de la fiscalité visant à mettre en œuvre le concept de réforme du système fiscal ukrainien.
2. Faciliter l'adoption par la *Verkhovna Rada* du projet de loi « Sur un système unique de paiement et de calcul des prélèvements obligatoires au régime d'assurance sociale de la fonction publique ». Faire en sorte que soit collecté, calculé et contrôlé le paiement d'une redevance sociale uniforme et veiller à la tenue d'un registre d'État d'assurance sociale pour le Fonds de pension ukrainien.
3. Faciliter l'adoption du Code fiscal ukrainien.

1.2.5.4 Amélioration et transparence des procédures de planification et d'exécution du budget

Depuis 2002, l'Ukraine applique la nomenclature budgétaire correspondant aux normes établies par le FMI pour les statistiques de finances publiques, ce qui permet de comparer les dépenses publiques de l'Ukraine avec celles d'autres pays. La méthode de budgétisation par objectifs est une réalité depuis que l'Ukraine a adopté un code de procédure budgétaire. Cette méthode a permis d'accroître l'efficacité du secteur public et d'axer les efforts sur la concrétisation des résultats budgétaires à obtenir. On a introduit les éléments ci-après de la planification du budget de l'État selon une méthode axée sur les programmes : planification stratégique, planification à moyen terme, établissement de programmes budgétaires, certification des programmes budgétaires, transparence des procédures budgétaires et participation du public.

L'Ukraine continuera à développer son système budgétaire afin de renforcer la méthode de budgétisation par objectifs, à en respecter les principes et à porter les éléments de ce système à un niveau qualitativement nouveau, en établissant une corrélation précise entre l'affectation des ressources budgétaires et leur utilisation. Actuellement, les mesures d'introduction progressive de la méthode de budgétisation par programme et par objectifs sont appliquées au niveau des budgets des administrations locales.

L'Ukraine attache beaucoup d'importance à la mise en place d'un système de planification budgétaire à moyen terme ; à cette fin, le gouvernement ukrainien fixe chaque année les montants à moyen terme d'un budget équilibré en fonction des principaux types de rentrées, de dépenses et de financement pour les trois années à venir, jetant ainsi les bases de la planification du budget pour l'année suivante. La résolution n°1359 du Cabinet des ministres sur les prévisions budgétaires d'un budget équilibré en fonction des principaux types de rentrées, de dépenses et de financement pour les années 2008-2010 a été adoptée le 25 septembre 2006.

L'objectif prioritaire du système de financement de l'État ukrainien restera la mise en place d'un système de contrôle et d'audit interne assurant une gestion plus efficace des ressources financières de l'État, en améliorant le niveau d'efficacité de la gestion des ressources financières de l'État, en réagissant plus rapidement en cas de mauvais usage des recours de l'État et de délits financiers.

Un centre unique de gestion des finances publiques - le Ministère des finances - a été mis en place afin de coordonner la gestion des finances publiques au niveau interministériel. Le Ministère des finances a le droit de coordonner les activités de l'administration fiscale d'État, du service des douanes et de la direction générale Contrôle et inspection.

Le gouvernement ukrainien accorde une attention particulière à l'analyse de la mise en œuvre des programmes d'action de l'État, en étudiant de manière approfondie des propositions concernant la poursuite ou l'abandon de ces programmes, en fonction des priorités du développement économique et des ressources financières disponibles. L'Ukraine continuera de faire appliquer à grande échelle les normes internationales de transparence budgétaire et de compte rendu des résultats de leur application.

L'Ukraine maintiendra le principe de publicité et de transparence des budgets qui se trouve au cœur du système budgétaire national. Elle considère la publication d'informations sur l'exécution du budget comme l'un des éléments essentiels de la procédure budgétaire. Le Ministère des finances rend compte chaque année à la *Verkhovna Rada* de la mise en œuvre de la loi ukrainienne « Sur le budget de l'État ukrainien ».

L'Ukraine rend publics des rapports sur l'exécution des budgets, dans le contexte de la classification économique détaillée des dépenses.

Des conseils publics, composés de représentants d'organismes publics, de communautés d'employeurs et de syndicats, ont été constitués pour examiner les questions budgétaires. L'Ukraine continuera de favoriser l'accès sans restriction des citoyens aux informations relatives au budget.

Mesures à prendre :

1. Amender le Code de procédure budgétaire de l'Ukraine afin d'améliorer les procédures budgétaires publiques, la gestion du budget et le contrôle de son utilisation.
2. Élaborer les lois « Sur un contrôle financier interne public » et « Sur le contrôle financier ».
3. Élaborer des normes de contrôle et d'audit internes.
4. Aligner les programmes de l'État sur les priorités de développement économique et social de l'Ukraine ainsi que sur ses ressources budgétaires.
5. Créer un centre unique intégré d'information et d'analyse pour assurer une gestion efficace des finances.

6. Mener des consultations avec le public concernant la politique budgétaire (conférences, séminaires, forums, auditions publiques, tables rondes, débats radiotélévisés, conférences Internet, permanences téléphoniques).
7. Assurer une information régulière sur la politique budgétaire.

1.2.6 Maîtrise des armements et non-prolifération, coopération militaro-technique

L'Ukraine continuera de prendre des mesures visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Elle continuera d'axer ses efforts sur le renforcement des régimes établis par le Traité de non-prolifération (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CABT), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC). L'Ukraine apporte également son soutien au renforcement des mécanismes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Ukraine coopère à de nouvelles initiatives internationales en faveur de la non-prolifération des ADM, essentiellement dans le contexte de l'initiative du G-8 « Le partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes ». La priorité de l'Ukraine dans le cadre de cette initiative consiste à mettre en œuvre efficacement des projets spécifiques, portant sur un contrôle accru de la destruction, du stockage et de l'élimination de sources radioactives, ainsi que sur la sécurité physique des matériaux et des installations nucléaires.

L'Ukraine met tout en œuvre pour élargir et renforcer la coopération internationale de façon à répondre à ses besoins critiques dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, grâce en particulier à la mise en œuvre des dispositions du programme américain *Cooperative Threat Reduction* (réduction de la menace par la coopération). Elle apporte tout le soutien nécessaire pour trouver une solution au problème de la destruction des vastes stocks d'armes et de munitions obsolètes excédentaires. Elle accorde une attention prioritaire à la mise en œuvre des projets existants lancés en coopération avec l'OTAN.

L'Ukraine considère la coopération militaro-technique avec les pays de l'OTAN et avec les pays partenaires comme très utile à ses intérêts nationaux. Elle accorde en particulier une grande attention à la prise de contacts et à la recherche de nouvelles orientations pour la coopération dans ce secteur. Les grandes priorités de l'Ukraine dans ce domaine de coopération sont la recherche d'un niveau d'interopérabilité suffisant entre les forces armées de l'Ukraine et celles des pays de l'OTAN afin de leur permettre de mener des tâches conjointement, une refonte générale du complexe militaro-industriel de l'Ukraine, le but étant d'optimiser sa structure pour qu'il puisse fonctionner dans les conditions du marché, la création d'un système officiel de codification correspondant à celui de l'OTAN, un niveau d'interopérabilité suffisant dans le domaine de la normalisation, notamment pour développer et acquérir des matériels et en assurer le soutien logistique selon les normes OTAN, ainsi que l'introduction en Ukraine de nouvelles approches de la gestion du cycle de vie des armements.

Dans ce contexte, le Ministère ukrainien de la politique industrielle a élaboré un projet de programme d'État pour la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine dans le domaine militaro-technique à l'horizon 2010, ce qui doit permettre d'appliquer les directives sur le développement de l'Ukraine dans le domaine du complexe militaro-industriel. La mise en œuvre de ce programme facilitera la définition de tendances positives de la coopération militaro-technique, sa transformation en un système de relations interétatiques optimal et souple, capable de se développer de manière autonome et de s'adapter aux exigences de la sécurité nationale et au marché mondial de l'armement.

Mesures à prendre :

1.* Mener des consultations avec les partenaires internationaux, y compris l'OTAN, sur la maîtrise des armements, le contrôle des exportations et la non-prolifération.

2. Suivre la mise en œuvre des engagements internationaux souscrits par l'Ukraine dans le domaine de la maîtrise des armements et de l'échange d'informations avec les participants à l'Arrangement de Wassenaar, au Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), au Groupe des fournisseurs nucléaires, et au Groupe Australie.

3. S'assurer de la conformité des procédures d'autorisation d'exportation et d'importation de matériels militaires et de biens à double usage prévues par les régimes multilatéraux de contrôle des exportations.

4. Promouvoir l'introduction du régime de garanties de l'AIEA dans les pays du Moyen-Orient et en Asie de l'Est (Corée du Nord).

5. Assurer la conduite d'inspections sur le territoire ukrainien conformément au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et au Traité sur la réduction des armements offensifs stratégiques, ainsi que des visites d'observation conformément au Traité Ciel ouvert, des inspections conformément au Document de Vienne de 1999, des négociations sur le renforcement de la confiance et de la sécurité, ainsi que des mesures de contrôle conformément aux accords bilatéraux.

6.* Coordonner des actions avec le Comité OTAN de coordination de la vérification sur les activités de vérification et préciser la base de l'échange d'informations conformément aux traités internationaux dans le domaine de la maîtrise des armements en participant au séminaire du Comité OTAN de coordination de la vérification sur le contrôle de l'échange d'informations annuelles, ainsi qu'à la réunion annuelle du personnel de commandement des structures de vérification au sein du Comité OTAN de coordination de la vérification (à Bruxelles).

7.* Procéder chaque année à un échange d'informations entre les représentants des pays de l'OTAN et de l'Ukraine.

8. Mettre en place un système moderne de surveillance aérienne permettant d'effectuer des vols de surveillance avec la 15^e brigade (transport) des forces aériennes ukrainiennes.

9. Participer aux essais de certification de l'avion de surveillance turc de manière à acquérir une expérience permettant d'appliquer des procédures correspondantes sur l'avion AN-26 TK-300.

10. * Mener des consultations avec les structures militaires et économiques de l'OTAN ainsi qu'une coopération bilatérale avec les Alliés sur la pratique des compensations en cas d'achat par l'Ukraine d'armements et de matériels militaires.

1.3. Information du public sur la politique euro-atlantique de l'Ukraine

L'Ukraine est consciente de la nécessité d'améliorer considérablement sa politique d'information dans le contexte de la coopération OTAN-Ukraine. Le gouvernement ukrainien considère qu'il doit en priorité informer le public de ses aspirations euro-atlantiques. Il s'emploiera en particulier à donner à la société une vision transparente et impartiale de la politique d'intégration euro-atlantique, des avantages et des inconvénients d'une adhésion de l'Ukraine à l'OTAN, ainsi que du rôle joué par l'Alliance dans le soutien de la paix et de la stabilité en Europe et dans le monde.

La stratégie d'information sur l'OTAN mise en œuvre par l'Ukraine repose sur des aspects politiques et juridiques, sur une législation nationale, sur des documents bilatéraux fondamentaux relatifs à la coopération entre l'Ukraine et l'OTAN, sur des programmes gouvernementaux d'information du public concernant l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine, ainsi que sur la préparation, la reconversion et le perfectionnement de spécialistes de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2004-2007. Le gouvernement ukrainien y affectera les fonds nécessaires.

L'Ukraine appliquera sa stratégie d'information avec la participation active d'organismes publics non gouvernementaux. Le gouvernement ukrainien s'attachera en priorité à coordonner les efforts déployés conjointement par des organismes d'État, des administrations locales autonomes et des organismes publics non gouvernementaux, en particulier au niveau régional, afin de mettre en place un système efficace d'information de la société concernant l'intégration euro-atlantique. Dans ce contexte, l'initiative du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR) consistant à lancer le réseau de partenariats OTAN-Ukraine pour le développement de l'expertise de la société civile revêt une très grande importance.

L'Ukraine cherche en priorité à garantir les principes de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté de l'information de façon à renforcer la société démocratique, et elle adhère au principe de la primauté du droit. Elle modifiera le cadre législatif et juridique régissant l'activité des médias en vue d'assurer une couverture objective, impartiale et responsable des faits qui puisse améliorer l'image de l'OTAN dans la société ukrainienne.

Mesures à prendre :

1. Assurer la mise en œuvre du plan d'action 2007 relatif au programme d'État sur l'information de la société concernant l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2004-2007 (toutes les mesures visent à donner à la population ukrainienne des informations objectives et détaillées sur les activités actuelles de l'OTAN et sur la politique

d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine ; ce Plan d'action vise à susciter un débat sur l'OTAN au niveau national, en y faisant participer toutes les couches de population de la société ukrainienne).

2. Élaborer, puis faire adopter, les projets de concept et de programme d'État sur l'information de la société concernant l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2008-2011.

3.* Créer un réseau de partenariats OTAN-Ukraine - sous l'égide du JWGDR - pour le développement de l'expertise de la société civile, et assurer le fonctionnement de ce réseau.

4.* Poursuivre la mise en place d'un réseau de centres d'information dans les universités et institutions publiques et privées. Ouvrir dans les régions de l'Ukraine 12 (douze) centres d'information sur l'intégration euro-atlantique, en sus du Centre OTAN d'information et de documentation, et du Bureau de liaison de l'OTAN.

5. Faciliter la recherche systématique en vue de développer et d'appliquer une méthode moderne permettant aux organismes publics régionaux et locaux de soutenir, par l'information, la politique de l'État concernant le choix euro-atlantique de l'Ukraine.

6. Assurer la mise en œuvre des mesures d'information concernant le programme « Mise en œuvre des mesures organisationnelles, informationnelles, analytiques, scientifiques et technologiques du plan d'action OTAN-Ukraine pour 2007 ».

7. Assurer l'élaboration et l'adoption du programme « Mise en œuvre des mesures organisationnelles, informationnelles, analytiques, scientifiques et technologiques du plan d'action OTAN-Ukraine » pour la période suivante.

8. Faciliter l'adoption par la *Verkhovna Rada* du projet de loi « Sur un système de radiotélévision public (nouvelle appellation) ».

9. Élaborer des stages sur la coopération Ukraine-OTAN pour les étudiants de l'enseignement supérieur, diplômés en relations internationales.

10. Préparer des recommandations méthodologiques à l'intention des enseignants des établissements d'enseignement général concernant l'étude des activités de l'OTAN.

11. Continuer d'informer les organismes officiels, les instituts scientifiques et de recherche et les organismes publics non gouvernementaux au sujet de la coopération OTAN-Ukraine, notamment en rédigeant et en diffusant largement le bulletin hebdomadaire d'information « L'Ukraine en marche vers l'OTAN ».

12. Veiller à ce que les questions de sécurité internationale, les activités de l'OTAN et la coopération Ukraine-OTAN figurent au programme des écoles secondaires et supérieures (conformément au décret du Président ukrainien n° 1861/2005, du 27 décembre 2005).

13. Publier un bulletin d'information sur l'intégration européenne et euro-atlantique et diffuser plus largement la revue « Panorama atlantique » du Ministère ukrainien de la

défense. Préparer et diffuser des vidéos sur les activités de l'OTAN et la coopération entre les forces armées ukrainiennes et celles des pays membres de l'OTAN.

14. Élaborer et publier le guide « Ukraine-OTAN : questions et réponses ».
15. Organiser la (septième) semaine annuelle internationale de l'OTAN en Ukraine.[‡]

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

SECTION II : QUESTIONS MILITAIRES ET DE DÉFENSE

2.1. POLITIQUE DE DÉFENSE

2.1.1 Tâches et objectifs principaux de la politique de défense

La politique de l'Ukraine dans le domaine de la défense vise à garantir l'inviolabilité de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays, à renforcer la sécurité nationale et à neutraliser de possibles menaces contre la stabilité en Europe centrale et orientale. L'Ukraine considère sa participation au Programme de Partenariat pour la paix (PPP) et à la Politique européenne de défense et de sécurité de l'UE (PESD) comme des éléments essentiels de sa politique internationale de sécurité et de défense.

L'Ukraine poursuit la réorganisation de ses forces armées (UAF) conformément au Programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011. Le principal objectif d'une réforme aussi vaste est la mise en place de forces armées bien préparées et équipées, dotées d'un effectif de taille optimale. Les UAF doivent être capables d'assurer la dissuasion face aux menaces extérieures contre la souveraineté nationale. Les forces armées réformées devraient être capables de réagir rapidement aux changements de forme et de nature des conflits armés et être interopérables avec les forces armées des pays de l'OTAN. Les UAF devront également être capables de prendre part à des missions internationales de maintien de la paix menées hors du territoire national, au sein de troupes de maintien de la paix multinationales dirigées par l'OTAN, l'UE ou l'ONU.

2.1.2. Mise en œuvre des objectifs de la Politique de défense

2.1.2.1. État d'avancement des réformes dans le domaine de la défense et Plans pour la période 2006-2011

L'Ukraine continue de mettre en œuvre le programme de réforme du secteur de la défense, en tenant compte du Bulletin de défense stratégique de l'Ukraine (SDB) jusqu'en 2015. Le SDB est un document conceptuel portant sur la réforme et le développement à long terme des forces armées dans le respect des normes OTAN. L'Ukraine publie chaque année un Livre blanc « Politique de défense de l'Ukraine » énonçant ses objectifs de réforme et ses activités en cours. Ces documents contiennent des informations sur la mise en œuvre de la réforme et de la politique de défense. On peut les trouver à l'adresse suivante : <http://www.mil.gov.ua>.

En 2006, l'Ukraine a commencé la mise en œuvre du Programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011. L'aide d'experts de l'OTAN a permis d'enregistrer des résultats remarquables au cours de la première année de cette mise en œuvre : le cadre juridique, la structure et le système des forces armées ont été améliorés ; les données quantitatives relatives aux troupes, aux armements et aux équipements font état d'une diminution ; la formation a été améliorée, un système de recrutement de militaires sous contrat est actuellement mis en place (parallèlement et conformément à l'entrée en vigueur du Programme d'État), de même qu'un nouveau système de constitution de forces de réserve.

Le développement des UAF se déroule dans le cadre d'un processus unifié de réforme des secteurs de la sécurité et de la défense en Ukraine. Les dispositions du Programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011 et du Programme d'État pour le développement des armements et équipements militaires de l'Ukraine à l'horizon 2009 précisent et spécifient les tâches visant un développement global des UAF à moyen terme.

L'Ukraine s'efforce d'affecter des fonds suffisants à la réforme du secteur militaire. Le Programme d'État pour le développement des forces armées au cours de la période 2006-2011 détermine comment mettre en œuvre la politique de défense de l'État grâce à une concentration et à une utilisation efficace des ressources financières, matérielles et techniques en vue d'aboutir à la mise sur pied de forces modernes, aptes au combat.

Mesures à prendre :

- 1.* Continuer à coopérer avec l'OTAN s'agissant de l'aide d'experts pour le développement de documents conceptuels de défense.
- 2.* Mener des consultations régulières sur la mise en œuvre de la réforme de la défense dans le cadre de réunions de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des Ministres de la défense.
- 3.* Discuter de l'état d'avancement de la mise aux normes euro-atlantiques des UAF au cours des réunions tenues régulièrement par le Comité militaire de l'OTAN avec l'Ukraine au niveau des chefs d'état-major de la défense[‡].
- 4.* Mener des consultations OTAN-Ukraine au niveau des Ministres de la défense.
- 5.* Tenir des réunions régulières du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR) à tous les niveaux, conformément au programme de travail du JWGDR pour 2007.
- 6.* Mettre en œuvre les activités figurant dans le Plan de travail du Comité militaire de l'OTAN avec l'Ukraine pour 2007[§].

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine
[§] MCM-181-2006, approuvé le 16 novembre 2006.

2.1.2.2. Renforcement du contrôle civil et démocratique sur les secteurs de la sécurité et de la défense

La mise en œuvre du contrôle civil et démocratique des forces armées et du secteur de la sécurité est assurée tant sur le plan législatif qu'au niveau pratique. C'est la loi ukrainienne « Sur le contrôle civil démocratique des organisations militaires et organes de sécurité intérieure de l'État » qui fixe le cadre régissant le contrôle civil et démocratique sur le secteur de la sécurité et sur les UAF. Le Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement, relevant du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR), a officiellement commencé ses travaux dans le cadre des consultations Ukraine-OTAN au niveau des Ministres de la défense qui se sont tenues en octobre 2006 au Portugal.

L'Ukraine fait tout pour améliorer la transparence en ce qui concerne les activités du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur, du Service de sécurité ukrainien (SBU) et d'autres organes des secteurs de la défense et de la sécurité. La large participation du public aux activités de ces structures est appréciée. Des « Conseils publics » ont été mis en place au Ministère de la défense (MDN), au Ministère de l'intérieur et au SBU afin de garantir le droit constitutionnel de chaque citoyen ukrainien à participer aux processus de gestion de l'État. Ces Conseils publics sont des organes consultatifs permanents.

L'Ukraine va encore renforcer le contrôle civil et démocratique sur ses forces armées. Le MDN va approfondir le niveau de démocratisation du système de gestion militaire en étroite coopération avec des experts des pays de l'OTAN et des pays partenaires. Le soutien du public aux forces armées sera assuré grâce à l'interaction entre autorités militaires et organismes publics. Cela permettra une évaluation indépendante de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité.

Une approche moderne de la dotation en effectifs et du recrutement est en cours d'introduction dans les UAF et les organes de sécurité. Un système de reconversion du personnel civil a aussi été introduit dans les UAF et au MDN. Une optimisation du nombre de civils et d'experts militaires dans les UAF et au MDN, ainsi qu'un programme de perfectionnement professionnel, sont mis en œuvre avec l'aide de l'OTAN et en fonction des installations dont dispose le pays. Le Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les institutions de sécurité est mis en œuvre depuis le début de 2006.

Les postes de Ministre et de Vice-ministre de la défense sont désormais occupés par des civils. Un mécanisme de contrôle global des UAF et d'autres structures militaires par le Président et le MDN ukrainien a été mis en place. Le décret présidentiel de décembre 2006 « Sur les mesures de renforcement du contrôle des activités des UAF et autres formations militaires » prévoit la désignation d'un Inspecteur présidentiel chargé de contrôler les activités des formations militaires. Cet inspecteur est chargé d'évaluer l'activité des troupes (forces) et les mesures visant à garantir l'état de préparation au combat des UAF et autres formations militaires. Le rôle de l'inspecteur général du MDN a fait l'objet d'une réforme. L'objet de cette structure est d'assurer un contrôle efficace sur la réforme des UAF et notamment de vérifier la bonne utilisation des fonds alloués à cet effet.

Mesures à prendre :

1. Superviser les activités du Conseil public au Ministère ukrainien de la défense.

2.* Exécuter les activités prévues dans le cadre du Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les institutions de sécurité ukrainiennes. Étendre ce projet à d'autres structures de sécurité, en coopération avec le Conseil national de sécurité et de défense (NSDC). Continuer à organiser des stages de perfectionnement professionnel du personnel civil à l'Académie nationale de défense d'Ukraine.

3.* Mettre en œuvre la principale tâche du Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement qui est de formuler conjointement un ensemble d'avis d'experts dans les domaines précités.

4. Étudier la possibilité d'associer des représentants des commissions concernées de la *Verkhovna Rada* aux activités de la Commission interministérielle pour la préparation de l'Ukraine à une adhésion à l'OTAN.

5. Étudier l'expérience acquise par les pays de l'OTAN en ce qui concerne un contrôle civil et démocratique efficace des structures de défense et de sécurité ; formuler des propositions communes sur la manière de renforcer ce contrôle en Ukraine.

6.* Organiser une table ronde OTAN-Ukraine de haut niveau sur le contrôle civil et démocratique du secteur de la sécurité avec la participation de parlementaires de pays de l'OTAN et de l'Ukraine.

7. Assurer la publication d'une nouvelle édition du « Livre blanc 2006 sur la politique de défense de l'Ukraine ».

8. Faire en sorte que les autorités du MDN participent au 13^e Séminaire annuel relatif aux questions politiques et de sécurité internationales sur le thème « Les forces armées dans une société démocratique », organisé par la Fondation allemande de sciences politiques, l'Institut international de sécurité, en collaboration avec le Ministère fédéral de la défense de la République fédérale d'Allemagne (Berlin) et le siège de l'OTAN (Bruxelles).

9. Élaborer un programme de développement du système de relations civilo-militaires en Ukraine, un concept sur la mise en place de relations civilo-militaires dans les forces armées, ainsi qu'un projet de nouvelle section pour les Règles en matière d'entraînement des forces armées - « Coopération civilo-militaire ».

10. Mettre en place, au Centre de formation des officiers pour états-majors multinationaux basé à l'Académie nationale de défense d'Ukraine, un stage de formation spécialisé (coopération civilo-militaire) destiné au personnel civil et militaire des forces armées, à l'état-major général et au Ministère ukrainien de la défense.

2.1.2.3. Système de planification de la défense et préparation en vue de participer à la planification de la défense OTAN

L'Ukraine accorde une attention particulière à la planification de la défense, qu'elle considère comme une composante à part entière du système de planification stratégique et de gestion des ressources de l'État dans le domaine de la défense. Ce processus vise à doter le pays de capacités de défense d'un niveau suffisant dans le cadre de l'établissement des plans de défense stratégique et de la gestion des ressources de défense. Il faudra pour cela définir des perspectives de développement des forces armées et autres unités militaires, en tenant compte du caractère des menaces réelles ou potentielles dans le domaine militaire, et du potentiel économique de l'État.

L'amélioration du système de planification de la défense nationale, la mise en place de mécanismes efficaces et transparents de soutien financier à la formation, au développement et à la réforme des UAF et du secteur de la sécurité constituent des priorités pour l'Ukraine. Un nouveau système de planification de la défense stratégique conforme aux normes OTAN a été introduit en 2004 avec l'approbation de la Loi « Sur l'organisation de la planification de la défense » (à deux ans - court terme ; à 6 ans - moyen terme ; à 12 ans - long terme).

Cette loi définit le système de planification de la défense, ainsi que le programme de coordination, d'interaction et de responsabilité des institutions de l'État dans le domaine de la défense. Le MDN a adopté une méthode de planification stratégique axée sur les objectifs, compatible avec les normes OTAN.

La liste des programmes budgétaires du MDN a été établie en fonction des programmes de planification de la défense déterminés par le Programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011. Le processus de transition vers un système de planification axé sur l'obtention de capacités de combat déterminées est bien engagé. Les forces armées ukrainiennes coopèrent étroitement avec des experts de pays de l'OTAN dans le cadre de programmes bilatéraux, ainsi que dans le cadre du PARP, mécanisme qui s'est avéré très efficace s'agissant de préparer les pays à une adhésion à l'OTAN dans les domaines de la sécurité et de la défense. L'Ukraine considère qu'elle ne pourra acquérir l'expérience nécessaire et améliorer le niveau de confiance et les relations de bon voisinage qu'en coopérant avec l'OTAN dans les domaines de la sécurité, de la défense et des activités militaro-techniques.

Mesures à prendre :

1. Améliorer le système de planification de la défense en introduisant un système de gestion efficace pour l'établissement du budget du MDN. Poursuivre l'adaptation aux normes OTAN du cadre juridique régissant la planification de la défense mis en place au MDN. Établir la liste des tâches, aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, qui servira de base de référence unique pour le processus de planification[‡].

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

2. Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un système de planification budgétaire automatisé au Ministère ukrainien de la défense.

3.* Organiser des séminaires et stages d'apprentissages de méthodologies de planification et de développement des forces armées qui soient compatibles avec les méthodologies OTAN ‡.

4.* Organiser une formation sur le terrain de représentants du MDN et de l'état-major général au sein des structures OTAN de gestion de la planification et des ressources de défense nationales ‡.

5. Assurer la formation d'experts du MDN et de l'état-major général dans le domaine de la planification de la défense conformément aux normes OTAN, y compris à l'Académie de défense nationale.

6. Assurer la formation professionnelle d'experts du Ministère ukrainien de l'intérieur, conformément aux normes OTAN, afin qu'ils puissent exécuter des tâches de police pendant des missions de maintien de la paix menées dans le cadre du PPP.

7. Faire en sorte qu'une équipe d'experts PARP de l'OTAN puisse se rendre en Ukraine en avril.

8.* Faire en sorte qu'une délégation ukrainienne participe à la réunion (21 mai) du Comité directeur politico-militaire (en configuration PMSC(PARP)) avec l'Ukraine en vue d'examiner et d'approuver « l'évaluation PPP et PARP 2007 ».

9.* Mettre en œuvre les objectifs du Partenariat relatifs à l'élaboration du système de planification de la défense.

2.1.2.4. Participation au Programme de Partenariat pour la paix. Coopération bilatérale avec les pays de l'OTAN et avec les Partenaires.

L'Ukraine compte poursuivre la participation active d'unités/de forces aux formations militaires organisées dans le cadre du PPP de l'OTAN et de programmes de coopération internationale. L'objectif de cette participation au programme PPP, aux opérations de maintien de la paix et aux activités de coopération internationale est la réalisation de la politique d'intégration européenne et euro-atlantique et l'amélioration des capacités opérationnelles des forces armées. L'Ukraine participe chaque année, en coopération avec l'OTAN, au Programme de partenariat individuel (IPP) entre l'OTAN et l'Ukraine. Ces activités sont constituées à 40 % de formations militaires multinationales et de mesures connexes, et à 60 % d'activités de coopération internationale, de stages spécialisés et de séminaires de formation.

L'Ukraine considère sa coopération avec l'OTAN dans les domaines de la sécurité, de la défense, et des activités militaro-techniques comme une occasion privilégiée d'acquérir une expérience utile, de renforcer la confiance et d'entretenir des relations de bon voisinage. La coopération entre le MDN et les Partenaires est un mécanisme important s'agissant d'arrêter des positions communes sur les perspectives de poursuite du développement des forces armées et d'amélioration de leurs capacités.

Mesures à prendre :

1.* Faire en sorte de participer pleinement aux activités IPP OTAN-Ukraine fixées pour 2007.

2.* Faire en sorte de participer à des activités de formation militaire multinationales dans le cadre du PPP/de l'OTAN, ainsi qu'à des formations bilatérales « dans l'esprit du PPP ». Déterminer, avec les structures appropriées de l'OTAN, les possibilités ainsi que le cadre conceptuel s'agissant de faire participer des unités militaires des forces armées ukrainiennes à des formations dispensées aux Forces de réaction de l'OTAN †.

3. Poursuivre la formation d'unités militaires ukrainiennes en vue d'une participation dans des structures multinationales OTAN †.

4. Veiller à dispenser une formation professionnelle au personnel des structures de sécurité, conformément aux prescriptions et normes de l'OTAN. Effectuer cette tâche en utilisant les ressources et possibilités offertes par le Programme de partenariat individuel entre l'OTAN et l'Ukraine†.

5. Dispenser des formations, organiser des stages et activités de reconversion à l'intention du personnel des structures de sécurité de l'Ukraine dans les installations de formation de pays membres de l'OTAN ou de pays partenaires. Procéder à des échanges de délégations et de groupes de travail †.

† Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

6.* Organiser des compétitions entre unités spéciales avec la participation de forces de police de pays de l'OTAN et de pays partenaires au Centre d'entraînement des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur.

7.* Faire participer des représentants des UAF à la Conférence annuelle du Groupement PPP d'institutions d'étude de défense ainsi qu'aux activités permanentes des groupes de travail de ce Groupement.

2.1.2.5. Protection sociale des militaires et de leurs familles

Les militaires des forces armées bénéficient d'une protection sociale leur garantissant, en particulier, des conditions de vie et de service décentes. Le renforcement de l'image de l'armée est à cet égard également important. L'Ukraine fait de gros efforts pour apporter un soutien aux militaires délogés des cadres.

L'Ukraine prend des mesures pour améliorer la protection sociale des militaires, pour augmenter les soldes, et pour revaloriser les retraites des militaires en fonction de leur année de départ. L'Ukraine continue de fournir un logement aux militaires conformément au « Programme global de logement des militaires et de leur famille », dont le financement est assuré par l'État.

L'Ukraine s'efforcera de fournir une aide adéquate pour l'insertion sociale et la reconversion des militaires délogés des cadres. Ce processus d'aide est subordonné à des dotations budgétaires suffisantes ainsi qu'à une assistance internationale.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre la mise en œuvre du « Programme global de logement des militaires et de leur famille ».
2. Assurer la mise en œuvre de la deuxième phase du projet - faisant appel à un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP piloté par les Pays-Bas pour l'adaptation sociale des militaires délogés des cadres - actuellement mené au Centre de Khmel'nitski.
3. Mettre en œuvre les programmes de coopération entre l'Ukraine, l'OTAN, l'UE et la Norvège dans le domaine de l'adaptation sociale des militaires délogés des cadres.
4. Assurer une mise en œuvre transparente des projets cibles dans les limites du budget de l'État et de l'aide financière des organisations internationales : soutenir l'adaptation sociale des militaires délogés des cadres ; encourager les reconversions ; mettre en place un Centre spécialisé pour les militaires délogés des cadres ; suivre l'avancement des activités relatives à l'adaptation sociale et soutenir une campagne d'information sur ce thème.

2.1.2.6. Limitation des dommages causés par la pollution de l'environnement consécutive à des activités militaires. Amélioration du système de gestion des conséquences de situations d'urgence dans le domaine civil et réponse aux catastrophes naturelles

L'Ukraine met tout en œuvre pour protéger l'environnement sur les terrains appartenant aux forces armées. Les principaux objectifs poursuivis sont la sécurité écologique de toutes sortes d'activités quotidiennes des forces, l'entretien et la réhabilitation de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources.

Des activités visant à améliorer la sécurité écologique sont à l'étude. La protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles pour les activités quotidiennes des forces armées constituent des tâches importantes pour l'État et exigent des efforts d'ordre organisationnel, financier, technique et matériel. Des mesures sont prises actuellement pour mettre le cadre juridique en conformité avec les normes écologiques internationales modernes. Un service de sécurité écologique a été mis en place. Des progrès considérables ont été accomplis s'agissant de résoudre les problèmes écologiques posés par d'anciennes bases militaires passées sous le contrôle des autorités locales.

L'Ukraine participe activement aux opérations régionales de gestion des conséquences des catastrophes naturelles et situations d'urgence dans le domaine civil ; elle améliore le système de planification national commun concernant les situations d'urgence et la réponse aux catastrophes naturelles, et elle accorde une grande attention au développement de l'interopérabilité lors d'opérations de gestion des conséquences de catastrophes.

Mesures à prendre :

1. Procéder à une analyse écologique des implantations des 19 bases militaires ukrainiennes, en particulier des bases désaffectées, qui devraient passer sous le contrôle d'autorités locales.
2. Procéder à une étude écologique, sur l'aérodrome de Prilouki, concernant l'impact environnemental des entraînements militaires et des essais d'armements et matériels militaires.
3. Procéder à des travaux de réhabilitation de l'environnement sur quatre bases militaires désaffectées, qui devraient passer sous le contrôle d'autorités locales.
4. Améliorer le cadre juridique régissant l'organisation et les activités des forces de protection civile. L'objectif est de passer à terme d'un système étatique de défense civile à un système étatique unique de protection civile répondant aux normes des États membres de l'OTAN.
5. Rédiger des actes juridiques et amendements à la législation en vigueur portant sur une répartition claire des responsabilités entre les autorités exécutives centrales et locales pour la mise en œuvre de la politique de l'État sur la protection civile des populations et des territoires.
6. Élaborer un concept de gestion des menaces de catastrophe naturelle.
7. Élaborer des normes nationales relatives à l'introduction de technologies de préservation de la couche d'ozone dans les usines de production de gaz extincteurs.

8. Étudier l'expérience des pays OTAN concernant les critères de classification des situations d'urgence et leur utilisation pratique pour estimer les forces, les moyens, les ressources matérielles et financières engagées pour la gestion des conséquences négatives de situations d'urgence. Élaborer les recommandations correspondantes à mettre en œuvre par le Ministère ukrainien des situations d'urgence, en particulier pour la gestion des conséquences négatives transfrontières.

9. Coopérer avec les États voisins membres de l'OTAN (Pologne, Hongrie, République slovaque, République tchèque et Roumanie) dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux s'agissant d'introduire des mesures de confiance supplémentaires dans les régions frontalières et de gérer les conséquences de situations d'urgence d'origine naturelle ou industrielle.

10. Mener des consultations avec l'OTAN et l'OSCE sur la possibilité de lancer un projet commun de destruction du *Mélanj* en Ukraine.

2.2. SITUATION PRÉSENTE ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES FORCES ARMÉES UKRAINIENNES

2.2.1. Situation des forces armées ukrainiennes (UAF) et axes principaux de développement pour la période 2006-2011

2.2.1.1. Structure et effectifs des UAF

L'Ukraine poursuit la mise en œuvre des réformes dans le secteur de la défense ainsi que la modernisation de ses forces armées conformément aux normes OTAN.

La structure actuelle des forces armées est la suivante :

- (a) l'État-major général des forces armées ukrainiennes (principal organe de gestion militaire) ;
- (b) les différentes forces : terrestres, aériennes et navales ;
- (c) les formations, unités, instituts de formation militaire et organisations non subordonnées aux différentes armées.

L'Ukraine continue d'adapter les effectifs de ses forces armées de manière optimale aux tâches qu'elles doivent accomplir et aux ressources disponibles. En décembre 2006, les forces armées comptaient 221 000 personnes, dont 165 000 militaires.

Les forces terrestres totalisaient 88 000 hommes fin 2006. Les principaux types d'armements et d'équipements sont à leur niveau maximum (100 %). On envisage de former 16 brigades totalisant 60 000 personnes (dont 52 000 militaires) d'ici à la fin 2011.

Fin 2006, les forces aériennes comptaient 51 000 personnes. On envisage de ramener ces effectifs à 35 000 personnes (dont 32 000 militaires) d'ici à la fin 2011.

Fin 2006, les forces navales comptaient 20 000 personnes, dont 15 000 militaires. La force de combat est constituée de 15 navires de combat. À l'horizon 2011, les forces navales devraient compter 11 000 militaires.

La structure des UAF se répartit comme suit : forces terrestres : jusqu'à 40 % du nombre total ; forces aériennes : jusqu'à 24 % ; forces navales : jusqu'à 8 % ; formations, unités, instituts de formation militaire et organisations non subordonnés aux différentes armées : jusqu'à 28 %.

Conformément à la législation ukrainienne, l'effectif total des UAF devrait être, fin 2007, de 200 000 personnes, soit une réduction de 28 000 personnes. La répartition entre les différentes armées restera inchangée.

Depuis février 2005, le commandement des forces de soutien (SFC) gère le soutien logistique. Une formation spéciale sera responsable de l'approvisionnement des forces lorsque le système logistique envisagé aura été mis en œuvre en 2007. Cela aidera à harmoniser le système logistique de l'Ukraine et, en particulier, à aligner le système d'approvisionnement des forces sur les normes communes.

Sur le plan fonctionnel, les UAF se composent des forces de réaction rapide interarmées (JRRF) - jusqu'à 29 000 hommes - des forces de défense principale (MDF) - jusqu'à 65 000 hommes -, et des formations, unités, et organismes de soutien des UAF directement subordonnés à l'état-major général - jusqu'à 49 000 hommes.

2.2.1.2 Axes prioritaires du développement des UAF

Les axes prioritaires du développement des UAF sont les suivants :

- rendre les JRRF plus efficaces sur le plan militaire et accroître l'efficacité militaire des MDF ;
- veiller à améliorer le commandement et le contrôle ;
- améliorer le système logistique ;
- réaliser l'interopérabilité entre les UAF et les forces des pays membres de l'OTAN pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches nationales et participer à des opérations dirigées par l'OTAN ;
- améliorer les systèmes de formation et de dotation en effectifs ;
- moderniser et renouveler les armements et les équipements militaires ;
- éliminer les missiles, munitions et équipements excédentaires ;
- réorganiser les infrastructures militaires ;
- développer les possibilités offertes par la doctrine de soutien du pays hôte (HNS).

2.2.1.3. Développement des capacités de combat des forces de réaction rapide interarmées (JRRF) et des forces de défense principale (MDF)

L'Ukraine continue de développer les JRRF en vue de les doter des moyens de s'acquitter de leurs tâches de défense du territoire national et de les faire participer à des opérations internationales de maintien de la paix.

Les formations et les unités réservées pour le PARP/l'OCC devraient atteindre le niveau de préparation leur permettant de participer à des opérations antiterroristes et à des opérations conjointes avec les contingents militaires de pays de l'OTAN.

Dans les principes régissant l'organisation et l'utilisation des UAF, il est prévu de donner la priorité au développement des JRRF (composées de formations, d'unités et d'éléments des composantes terrestre, aérienne et navale). Pour préparer au combat les unités et les éléments militaires des JRRF et pour les doter d'effectifs suffisants, on les a subdivisés en deux composantes, à savoir les Forces de réaction immédiate et les Forces de réaction rapide.

Le développement des JRRF et la définition des grands axes de leur formation pour leur permettre d'exécuter les tâches fixées sont conformes aux normes et principes appliqués par l'Alliance à sa NRF.

L'Ukraine a l'intention de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la situation des formations et des unités militaires qui constituent les forces de défense principale (MDF), ce qui signifie essentiellement : atteindre un niveau élevé de préparation technique des armements et des équipements militaires, et assurer l'entraînement adéquat des formations et unités des MDF.

Afin de synchroniser en 2007 les deux processus de transformation - celui des UAF et celui de l'OTAN -, l'Ukraine prévoit d'établir et de mettre en œuvre un agenda de transformation stratégique à long terme pour les capacités opérationnelles des UAF, conformément aux normes euro-atlantiques.

Mesures à prendre :

1. Introduire les documents et procédures d'état-major OTAN, utilisés pour la planification des formations multinationales, dans les programmes de formation au commandement des unités des JRRF.
2. Prendre les mesures permettant au personnel de commandement des JRRF/PARP de se familiariser avec les procédures d'état-major OTAN. Poursuivre la préparation des officiers des JRRF selon les principes, les procédures et les normes OTAN dans le cadre de la formation dispensée à l'Académie de défense d'Ukraine.
3. Assurer la préparation d'officiers d'unités JRRF en les faisant participer au stage du Centre multinational de formation des officiers d'état-major, qui est subordonné à l'Académie de défense d'Ukraine.
4. Mettre en place des installations d'entraînement destinées à préparer des équipages des forces aériennes ukrainiennes à voler en utilisant les informations fournies par les nouveaux moyens de navigation et les cartes numériques avec bases de données, conformément aux normes de l'OTAN et de l'OACI.
5. Introduire, dans les unités de maintien de la paix, l'équipement de communications de niveau tactique : stationnaire, mobile et postes de radio portatifs (de type *Harris*), l'interopérabilité étant assurée avec l'équipement correspondant utilisé dans les pays de l'OTAN.

2.2.1.4. Systèmes de commandement et de communication

L'Ukraine se félicite du niveau élevé de la coopération entre ses forces armées et celles des pays de l'OTAN, le but étant d'assurer l'interopérabilité, d'améliorer les procédures d'état-major et de renforcer la gestion de formations multinationales.

L'amélioration recherchée du système de commandement et de contrôle est en bonne voie suite à la réduction du nombre des niveaux de commandement, à la réorganisation administrative et à l'importance accordée à la gestion de formations (groupes) interarmées, que ce soit en Ukraine ou dans d'autres régions du monde. Soucieuse de s'aligner sur les procédures d'état-major et les normes OTAN, l'Ukraine souhaite poursuivre sa coopération dans le cadre d'opérations conjointes avec l'OTAN.

Le système de commandement et de communication des forces armées est doté d'une structure à cinq niveaux : l'état-major général, les armées, les commandements opérationnels, les corps d'armée (commandements aériens), les formations (unités militaires). Actuellement, il permet d'assurer un contrôle général des forces armées, mais il reste très complexe, à niveaux multiples et insuffisamment préparé à une gestion efficace de formations (groupes) interarmées et de contingents de maintien de la paix.

La création d'un nouvel organe de gestion militaire au niveau opérationnel a été entamée en 2006 avec la mise en place du commandement opérationnel conjoint exerçant des responsabilités du premier niveau - planifier et gérer des contingents de maintien de la paix et ensuite les unités interdépartementales, - y compris pour les opérations conjointes OTAN-Ukraine. Il est prévu de réformer les commandements aériens en centres d'alerte C2, qui seront reliés entre eux par un système de contrôle automatisé généralisé.

L'utilisation prévue d'un équipement de communication interopérable avec les normes OTAN devrait garantir l'interopérabilité avec les forces armées des pays de l'OTAN. Dans le cadre de la création d'un système de contrôle automatisé général (OACS), on instaurera des systèmes de contrôle protégés et automatisés au niveau tactique.

Mesures à prendre :

1. Moderniser le centre intergouvernemental des bureaux des transmissions, en installant l'équipement conformément à l'Accord sur les armements d'assaut stratégiques.
2. Mettre en œuvre les phases 1 et 2 du projet de création du système intégré d'administration et de gestion des approvisionnements des UAF.
3. Améliorer la base de données et l'architecture du système I&R « urgences au sein des UAF » .
4. Mettre en place un système de collecte et de traitement des informations concernant le recours à des unités des UAF pour des opérations de maintien de la paix (système d'analyse des enseignements tirés d'opérations).
5. Mettre en service et homologuer sept plates-formes de télécommunications multifonctions dans les centres de communication de l'état-major général des UAF, les QG des armées, les QG de commandement opérationnel, les QG de corps d'armée et les

contingents de maintien de la paix. Mettre en service et homologuer trois postes téléphoniques pour les centres de communication de l'état-major général des UAF.

6. Produire un ensemble expérimental de moyens tactiques pour un système de commandement et de contrôle des transmissions et pour des essais de navigation à mener au sein de contingents de maintien de la paix.

7. Se fournir en services et en équipements permettant d'améliorer le système de commandement automatisé *Dnipro*.

2.2.1.5. Amélioration du système logistique

L'Ukraine met tout en œuvre pour fournir à ses forces armées le niveau de soutien logistique adéquat. L'objectif est d'améliorer la logistique de manière à fournir un soutien efficace aux forces armées sur le territoire ukrainien, ainsi que pour l'exécution des tâches que les contingents militaires ukrainiens doivent effectuer à l'étranger, en collaboration avec des pays de l'OTAN.

Le système de soutien logistique des forces armées comprendra à la fois un système fixe, destiné à soutenir les forces en temps de paix, et un système mobile, destiné à soutenir les forces pendant une période particulière ou pendant des opérations de maintien de la paix.

Le système de soutien logistique des forces armées ukrainiennes sera constitué selon le principe territorial et sera composé de centres d'approvisionnement interarmées (JSC). Les JSC seront chargés des tâches d'approvisionnement matériel et technique. Les systèmes d'externalisation et de calcul électronique des mouvements de biens et de services doivent encore être mis en place.

Dans le même temps, un système mobile de soutien aux forces, applicable pendant une période particulière ou pendant des opérations de maintien de la paix, sera adapté au système en vigueur à l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. Mettre en place un système mixte de déploiement et de redéploiement des unités des forces armées et des moyens matériels et techniques.

2. Organiser, à l'aide de la base de données ADAMS, un stage de formation pour les officiers chargés de la logistique (conformément à l'IPP) au Centre multinational de formation pour officiers d'état-major de l'Académie nationale de défense d'Ukraine.

3. Faire en sorte d'apporter un soutien consultatif pour la mise en place d'une nouvelle structure d'approvisionnement matériel et technique : utilisation d'ADAMS pour optimiser la gestion des divisions militaires et médicales ; utilisation du système OTAN de codification pour atteindre des capacités opérationnelles optimales.

2.2.2. Parvenir à l'interopérabilité entre les forces armées ukrainiennes et celles des États membres de l'OTAN

L'Ukraine a pris des mesures destinées à favoriser l'interopérabilité de ses forces armées avec celles de l'OTAN, notamment : mise en place de procédures de planification de la défense conformément aux normes OTAN, préparation de forces et de moyens déterminés de manière à répondre aux besoins collectifs de l'Alliance en tenant compte des tâches prioritaires de l'Ukraine en matière de politique de défense, et approbation de programmes de développement fondés sur les capacités économiques de l'État.

L'Ukraine s'est engagée à renforcer l'interopérabilité opérationnelle de certaines divisions de ses forces armées dans le cadre de 94 objectifs du Partenariat, axés sur les points suivants : augmentation du nombre d'experts ayant une très bonne connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères, réalisation de l'interopérabilité des procédures de commandement et des procédures en vigueur dans les quartiers généraux, adoption de systèmes automatisés de gestion et d'échange d'informations, spécificités de l'approvisionnement en moyens matériels et techniques pour des opérations menées hors du territoire national, aptitude de certaines unités et divisions à agir en cas d'incidents liés à l'utilisation d'armes nucléaires, biologiques et chimiques. La coopération militaire et technique entre l'Ukraine et l'OTAN est axée sur les points suivants : atteindre un niveau d'interopérabilité suffisant entre les forces armées ukrainiennes et celles des pays de l'OTAN et des pays partenaires, à l'appui de la réalisation d'objectifs communs ; favoriser les échanges de vues sur les moyens d'adapter aux conditions du marché le complexe militaro-industriel ukrainien ; développer un système de codification qui soit interopérable avec celui de l'OTAN ; atteindre un niveau approprié d'interopérabilité dans les domaines de la défense aérienne et de la gestion de l'espace aérien ; atteindre un niveau satisfaisant d'interopérabilité avec l'OTAN en ce qui concerne les systèmes de commandement, de contrôle, de communication et d'information ; atteindre un niveau approprié d'interopérabilité dans le domaine de la normalisation, en particulier pour les systèmes de développement, de mise en service et de logistique, conformément aux normes OTAN ; adopter de nouvelles approches pour la gestion du cycle de vie des armements ; soutenir les projets - existants ou nouveaux - de destruction en Ukraine d'armes de petit calibre et d'armements dangereux, inutiles et excédentaires.

Le Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération militaro-technique (JWGDTC) complète les activités menées par les structures OTAN chargées de la coopération avec l'Ukraine. Le JWGDTC Ukraine-OTAN élaborera des plans de travail annuels, qui devront être coordonnés avec d'autres plans de coopération OTAN-Ukraine (Plan annuel OTAN-Ukraine des cibles à atteindre (ATP), Plan d'action OTAN-Ukraine et Programme de partenariat individuel entre l'Ukraine et l'OTAN). Ces plans contiendront des informations sur les tâches du JWGDTC, sur les structures chargées de leur mise en œuvre et sur les calendriers fixés. L'Ukraine continuera de tout faire pour fournir les capacités techniques nécessaires et participer largement aux activités des groupes OTAN ouvertes aux Partenaires. Le document intitulé « Grandes orientations de la coopération militaro-technique OTAN-Ukraine » a été approuvé par les membres du JWGDTC.

En 2007, l'interopérabilité avec l'Alliance se concrétisera notamment par une participation active des forces armées ukrainiennes au Concept de capacités opérationnelles.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que le Ministère ukrainien de la défense et les forces armées participent à l'exécution des tâches prévues par le Programme de partenariat individuel de l'Ukraine pour 2007.
2. Continuer à établir et à publier des cartes topographiques de l'Ukraine à l'échelle 1/250 000, conformément aux normes OTAN.
3. Centraliser les traductions des documents juridiques OTAN utilisés pour atteindre les objectifs du Partenariat.
4. Améliorer le système de gestion de la circulation aérienne de l'Ukraine en adhérant au programme OTAN d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) et à l'Initiative relative à l'espace aérien régional[‡].
5. Faire en sorte que des représentants des forces armées ukrainiennes participent aux réunions du Comité OTAN de défense aérienne (NADC).
6. Modifier le programme de formation de l'Académie nationale de défense d'Ukraine portant sur la présentation des procédures d'état-major des pays de l'OTAN[‡].

7.* Assurer une participation concrète à l'OCC via la conduite d'une évaluation OTAN de niveau 1 des forces navales ukrainiennes et d'une auto-évaluation des forces aériennes ukrainiennes [‡].

8.* Procéder à une série de consultations OTAN-Ukraine avec le DGP sur les questions de prolifération.

2.2.3. Amélioration du système de formation du personnel et de dotation en effectifs des forces armées ukrainiennes

L'amélioration du système de formation et de dotation en effectifs des forces armées ukrainiennes vise à mettre en place un système de formation moderne, d'un bon rapport coût-efficacité et appuyé scientifiquement par des spécialistes militaires hautement qualifiés (conformément aux normes OTAN), possédant l'expérience dont ont besoin les forces armées et autres formations militaires ukrainiennes.

Les forces armées ukrainiennes comprennent trois grandes catégories de personnel : (1) officiers et sous-officiers ; (2) soldats, sous-officiers et sous-officiers brevetés (appelés et militaires sous contrat pour 3 à 5 ans) et personnel civil. La durée du service militaire obligatoire a été ramenée à 12 mois (18 mois dans les forces navales, et 9 mois pour les diplômés de l'enseignement supérieur).

Dans le cadre du passage à un service sous contrat à l'horizon 2010 (pour les simples soldats, les sous-officiers et les sous-officiers brevetés), il est prévu de ne plus incorporer de citoyens pour le service militaire obligatoire. Un ensemble de mesures

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

incitatives visant à promouvoir le service militaire sous contrat est actuellement mis en place.

Le système d'instruction militaire des forces armées ukrainiennes est actuellement adapté à la structure et à l'importance numérique des forces armées et s'intègre au système d'enseignement national par l'incorporation d'un certain nombre d'établissements d'enseignement militaire supérieur dans des établissements civils. L'optimisation de la structure et de l'importance numérique du réseau d'établissements supérieurs, de facultés et de chaires d'enseignement militaire se poursuit.

Le Centre de formation multinational pour officiers d'état-major de l'Académie nationale de défense d'Ukraine organise des formations à l'intention des officiers d'état-major et des commandants de contingents devant participer à des missions de maintien de la paix.

Mesures à prendre :

1. Mettre en place un centre international de maintien de la paix et de sécurité au Centre d'entraînement de Yavoriv, dans le cadre du commandement opérationnel du secteur occidental.
2. Mettre en place un système automatisé de gestion des effectifs des forces armées †.
3. Mettre en place un corps professionnel de sergents dans les forces armées ukrainiennes en élaborant et en introduisant de nouveaux programmes de formation des sous-officiers dans les unités d'instruction militaire (centres); élaborer de nouvelles méthodes de sélection des sergents; établir des documents juridiques relatifs au service militaire des sous-officiers †.
4. Mettre en œuvre des mesures de soutien consultatif afin d'améliorer la formation des sous-officiers dans les forces armées ukrainiennes (élaboration de documents, de dispositions, d'instructions et de recommandations juridiques).
5. Modifier le système de formation des spécialistes dans les zones et centres d'entraînement des forces armées ukrainiennes.
6. Organiser le système de simulation tactique des forces terrestres ukrainiennes MILES 2000 et MILES IWS (acquisition d'appareils de simulation tactique pour le cycle complet d'entraînement des unités dans la 240^e zone d'entraînement).
7. Mettre en place un service de réserve dans les forces armées ukrainiennes[†].
8. Optimiser le réseau d'établissements d'enseignement militaire supérieur, conformément aux dispositions du Programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes pour 2006-2011.

† Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

9. Garantir le bon fonctionnement d'un réseau de formations pour officiers et agents de l'État dans des centres d'excellence. Organiser des stages de formation à thème au Centre multinational de formation pour officiers d'état-major de l'Académie nationale de défense d'Ukraine.
10. Organiser des formations linguistiques à l'intention du personnel de commandement du Ministère de la défense et de l'état-major général des forces armées ukrainiennes (conformément à la décision du Chef d'état-major de la défense ukrainien N° 2903/c, du 6 mars 2006) †.
11. Organiser, à l'Université nationale T. Chevtchenko de Kiev, une formation à l'administration de réseaux informatiques destinée à deux instructeurs de l'Académie régionale des télécommunications (*Cisco Systems*), ainsi qu'une formation complémentaire à l'intention des experts de l'administration des systèmes de télécommunication des forces armées ukrainiennes.
12. Mettre en place une académie des télécommunications dans les forces armées ukrainiennes (*Cisco Systems*).
13. Donner la possibilité à des employés du Ministère de la défense de suivre des cours de langues étrangères sans interrompre leur activité, dans le cadre du projet international de formation professionnelle du personnel civil du Ministère de la défense.
14. Organiser des cours de langues étrangères destinés aux établissements d'enseignement militaire des forces armées ukrainiennes (conformément aux décrets N° 217 du 8 juillet 2002 et N° 98 du 20 février 2006 du Ministre ukrainien de la défense) et aux unités militaires expérimentales des forces armées ukrainiennes dans le cadre d'un projet pilote (conformément à la résolution N° 98096/3 du 7 septembre 2005 du Ministre ukrainien de la défense).
15. Améliorer le système d'évaluation des connaissances linguistiques du personnel des forces armées ukrainiennes et passer à une certification conforme aux niveaux de compétences linguistiques prescrits par le STANAG 6001 de l'OTAN.
16. Proposer au personnel des forces armées ukrainiennes des cours intensifs de langues étrangères (anglais, français, allemand, arabe, turc) dans des établissements d'enseignement militaire supérieur, ainsi que des cours de langue et des cours spécialisés dans des établissements d'enseignement supérieur au Canada et aux États-Unis.

2.4. Renouvellement des armements et des matériels militaires

Le développement des armements et des matériels militaires vise à modifier considérablement l'approvisionnement des forces armées ukrainiennes en nouveaux types d'armements et de matériels militaires qui correspondent parfaitement aux besoins actuels et qui permettent d'atteindre un niveau satisfaisant d'interopérabilité. Cela facilitera l'exécution de tâches opérationnelles et permettra à des unités désignées d'agir conjointement avec des forces de pays de l'OTAN.

Les forces armées ukrainiennes sont entièrement équipées d'armements et de matériels militaires. Quarante pour cent (40 %) environ de leurs armements et matériels militaires présentent toutefois des caractéristiques techniques qui restent en deçà de celles d'armements similaires de grandes puissances mondiales. Le renouvellement des moyens matériels et techniques vise à acheter les modèles et les matériels militaires nécessaires à l'ensemble des forces armées ukrainiennes.

Mesures à prendre :

1.* Faire participer des représentants du Ministère de la défense, du Ministère de la politique industrielle et du Ministère des affaires étrangères aux consultations tenues dans le cadre du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération militaro-technique (JWGDTTC).

2.* Faire participer des représentants du Ministère de la défense aux réunions de groupes et de sous-groupes de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), de l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie (RTO), de l'Organisation OTAN de consultation, de commandement et de conduite des opérations (NC3O) et de l'Agence OTAN de normalisation (AON).

3. Doter les forces armées ukrainiennes de matériels de communication conformes aux normes OTAN.

4. Doter les navires des forces de réaction rapide interarmées (JRRF) d'équipements de survie et de protection des voies respiratoires, ainsi que de matériels de sauvetage individuel et collectif conformes aux normes OTAN.

5. Rééquiper les avions opérant dans le cadre du PARP (IL-76, AN-26 *Vita*) conformément aux besoins de l'OACI/de l'OTAN ; élaborer un système automatisé de collecte, de traitement et de transfert des informations fournies par radars.

6. Faire en sorte que les équipements des avions des forces aériennes ukrainiennes (deux IL-76, un AN-26 et deux hélicoptères Mil-8) soient conformes aux normes de l'OACI et de l'OTAN.

7. Mettre à niveau les systèmes terrestres de contrôle et de navigation radiotechniques (sur les aéroports de Melitopol, de Koulbakino et de Vassylkiv) conformément aux normes de l'OACI et de l'OTAN.

8. Faire en sorte que des représentants du Ministère de la défense participent aux réunions du Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG) afin de préciser leurs priorités concernant l'élaboration, la modernisation et la réparation d'armements et de matériels militaires, ainsi que la mise en place d'une coopération militaro-technique avec les pays de l'OTAN et avec les pays partenaires.

2.2.5. Destruction de missiles, munitions, armements et matériels militaires excédentaires

L'Ukraine s'efforce de prendre des mesures globales destinées à résoudre les problèmes liés à la présence sur son territoire de quantités excédentaires de munitions, d'armements, de matériels militaires et de composants de propergol devenus inutilisables. Leur destruction sans risque, ainsi que la sécurité incendie des arsenaux, des bases et des entrepôts des forces armées ukrainiennes seront un gage de sécurité pour les populations locales et pour l'environnement.

La destruction de missiles, de munitions, de matières explosives, d'armements et de matériels militaires excédentaires et neutralisés est opérée par des unités militaires et des organisations relevant du Ministère de la défense, du Ministère de la politique industrielle, de l'Agence spatiale ukrainienne sur des fonds du budget de l'État, mais aussi grâce à l'assistance financière d'organisations internationales (OTAN, UE, OSCE et autres organisations internationales).

Pour s'occuper de ces problèmes de destruction, le Cabinet des Ministres de l'Ukraine a créé, par le décret N° 1 856, une Commission pour la coordination des activités de destruction des missiles, armements et explosifs excédentaires et inutilisables. Le Cabinet des ministres a adopté le Concept de Programme d'État 2006-2017 pour la destruction d'armements conventionnels que l'on ne peut plus ni stocker ni utiliser. Le budget de ce programme d'État est estimé à UAH 3,9 milliards (soit 590 millions d'euros). Une somme de UAH 2,8 millions (420 000 euros), prélevée sur le budget de l'État sera allouée au Ministère de la défense pour la destruction de propergol liquide pour missiles (*Melanj*).

Mesures à prendre :

1. Développer et mettre en œuvre, avec l'aide d'entreprises nationales et d'investisseurs étrangers, de nouvelles technologies pour la destruction d'armements, de matériels militaires et de composants de propergol. Garantir des cycles de production fermés et la transparence des procédures de destruction.

2. Continuer à mettre en œuvre le projet relevant d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP pour la destruction de stocks excédentaires de munitions, armes légères et de petit calibre, et systèmes portatifs de défense aérienne.

3. Poursuivre les consultations concernant le lancement d'un projet de fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP pour la destruction des composants du propergol liquide pour missiles (*Melanj*).

4. Déployer deux installations mobiles de destruction du propergol pour missiles directement sur les sites de stockage (en cas d'approbation du projet).
5. Assurer, avec l'aide financière de l'UE, la mise en œuvre du projet de destruction de mines terrestres antipersonnel PFM-1 sur deux sites de stockage (l'usine d'État *Zirka* (Chostka) et une entreprise d'État, l'usine chimique et industrielle de Pavlohrad).

2.2.6. Réorganisation des infrastructures militaires

La réorganisation des infrastructures militaires vise à accroître l'efficacité et la soutenabilité des forces armées ukrainiennes par une réduction considérable des installations existantes et par leur mise en adéquation avec les besoins réels des forces armées et les contraintes de l'économie de marché.

En matière d'infrastructures militaires, les principaux défis sont l'accumulation de cantonnements inutiles et d'installations excédentaires résultant des réformes entreprises et des réductions d'effectifs opérées dans les forces armées, la présence de sites de construction inachevés et une quantité considérable de bâtiments délabrés.

En 2005, le MDN a commencé à élaborer une série d'actes législatifs, qui ont été ensuite adoptés par le Cabinet des ministres. Un début de solution a été trouvé avec le transfert ou la vente à des autorités civiles nationales ou municipales de cantonnements excédentaires, ainsi que d'installations et de bâtiments isolés.

Mesures à prendre :

1. Organiser la vente des infrastructures militaires devenues inutiles, avec l'obligation d'utiliser les fonds reçus au profit du développement des forces armées.
2. Améliorer l'infrastructure du Centre d'entraînement de Yavoriv pour en faire un véritable centre d'entraînement PPP en développant ses capacités opérationnelles.

2.2.7. Soutien du pays hôte (HNS) à des opérations dirigées par l'OTAN

L'Ukraine met en œuvre des mesures visant à développer ses capacités de pays hôte à l'appui d'opérations dirigées par l'OTAN. À cet égard, l'Ukraine prépare actuellement ses infrastructures militaires (aérodromes, ports maritimes, zones d'entraînement militaire, etc.) de manière à pouvoir y accueillir des unités militaires de pays de l'OTAN.

Ces dernières années, l'Ukraine a acquis une certaine expérience dans la mise à disposition d'infrastructures militaires au profit d'unités et de divisions militaires de pays de l'OTAN au cours d'exercices conjoints.

La mise en œuvre pratique, sur le territoire ukrainien, de la doctrine HNS nécessite d'apporter des améliorations dans les domaines législatif et juridique, et ce en consultation avec l'Alliance.

Mesures à prendre :

1. Achever l'élaboration du concept de capacités HNS.
2. Mener à bien le programme de capacités HNS afin que puissent se dérouler sur le territoire ukrainien des exercices internationaux d'entraînement au maintien de la paix.

3.* Élaborer le « Catalogue HNS »[‡].

2.2.8. Normalisation militaire

L'Ukraine vise à atteindre le niveau nécessaire de normalisation militaire avec l'OTAN, afin d'accroître ses capacités opérationnelles et de mieux exploiter ses ressources de défense dans l'exécution des tâches assignées. Elle devra pour cela élaborer des documents normatifs (normes) dans les domaines opérationnel, administratif et logistique. L'application des normes OTAN permettra aux unités des forces armées ukrainiennes d'atteindre le niveau d'adéquation exigé par rapport aux tâches assignées.

En 2002, un nouveau programme de normalisation a été établi sur la base de l'expérience acquise auprès des pays membres de l'OTAN. Les mesures relatives à la mise en œuvre des normes OTAN sont appliquées conformément à la loi ukrainienne « Sur la normalisation » (2001). Des documents de base relatifs à la normalisation militaire, qui incluent 5 normes militaires sur la politique de normalisation, la terminologie de base et les procédures d'élaboration des documents, ont été élaborés et mis en œuvre.

L'organisation et la coordination générales de la normalisation militaire sont effectuées par l'organisme de normalisation militaire, dont les représentants ont suivi une formation appropriée à l'Agence OTAN de normalisation et ont participé activement aux réunions des groupes de travail de l'OTAN consacrées à la normalisation.

Des experts des forces armées ukrainiennes et de l'OTAN ont fait du Centre d'information et de documentation de l'OTAN un canal permanent de communication. Le catalogue périodique des documents OTAN est établi sur une base permanente et envoyé aux organes centraux du pouvoir exécutif, aux institutions et aux organisations participant à des activités de coopération.

Mesures à prendre :

1. Former quatre officiers à la connaissance des normes médicales conformément aux normes OTAN.
2. Informatiser l'ensemble des documents juridiques des forces armées ukrainiennes (équipement de trois lieux de travail, installation d'une base de données automatisée de documents juridiques), et connecter le tout à l'Internet et au réseau *Dnipro*.
3. Installer un système informatique de gestion de la normalisation (installation du matériel, fourniture de programmes, création d'une base de données sur les activités de normalisation).

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

4. Mettre en place le système OTAN de codification pour les matériels militaires[‡].

2.2.9. Service de santé militaire

La réforme du système de soutien médical des forces armées ukrainiennes vise à mettre en place, conformément aux normes OTAN, un réseau moderne d'établissements médicaux par le biais des mesures suivantes : établissement d'une zone médicale commune, unification de l'ensemble des forces et des moyens de la médecine militaire sous la direction du Département de la protection sanitaire du MDN, introduction du principe territorial pour les services de santé quelle que soit la subordination des troupes (forces), contrôle global pour un soutien médical de qualité, application de mesures sanitaires et anti-épidémie, et mise à disposition d'installations médicales avec introduction progressive de la normalisation médicale.

Dans le cadre de la réforme du système de soutien médical des forces armées ukrainiennes, le processus d'optimisation du réseau actuel d'établissements médicaux se poursuit. À cet égard, la structure médicale s'améliore en fonction des tâches et du niveau de soins à apporter aux unités concernées.

Les mesures qui consistent à fournir des équipements mobiles aux unités médicales et à assurer l'évacuation sanitaire aérienne visent à améliorer le niveau des soins de santé dispensés aux unités et sous-unités militaires susceptibles de prendre part à des opérations conjointes avec des troupes de l'OTAN. Il est prévu d'établir une réglementation sur le soutien médical et de dispenser une formation au personnel médical conformément aux normes OTAN.

Mesures à prendre :

1. Élaborer la doctrine médicale militaire et le concept de service de santé des forces armées ukrainiennes conformément aux normes OTAN.
2. Modifier les documents normatifs sur le soutien médical conformément aux prescriptions de la doctrine médicale militaire des forces armées ukrainiennes.
3. Organiser et lancer un appel d'offres pour la fourniture de vaccins. Préparer et signer l'accord sur la fourniture de vaccins, procéder à la certification et mettre en œuvre les instructions relatives à la vaccination du personnel des unités de maintien de la paix des UAF.
4. Organiser la réception de modules mobiles de type conteneurs, interopérables avec ceux des pays de l'OTAN et destinés à quatre hôpitaux mobiles des forces armées ukrainiennes.

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

5. Créer un centre de formation et d'enseignement pour les services de santé des forces armées ukrainiennes afin de former le personnel médical participant à des opérations de maintien de la paix.

2.3. Réforme du secteur de la sécurité

La réforme du secteur de la sécurité vise à atteindre des normes internationales clés dans ce domaine, en améliorant plus particulièrement le niveau de protection des droits de l'homme et des libertés dans la société et au niveau de l'État. L'Ukraine entend mettre à profit le Dialogue intensifié sur les questions liées à l'adhésion et sur les réformes à mener en ce sens afin de confronter son expérience avec celle des pays de l'OTAN pour la définition d'approches relatives à la réforme du secteur de la sécurité. Elle a pour but de normaliser toutes les formes d'interaction avec l'OTAN pour l'organisation du secteur de la sécurité. La réforme de ce secteur vise à instaurer la transparence ainsi qu'une obligation de rendre compte, le but étant d'assurer un contrôle démocratique des activités des différentes composantes.

Le système de contrôle civil et démocratique prévoit qu'un contrôle est exercé par le Parlement, par le Président, par le Conseil national de sécurité et de défense, par le Cabinet des Ministres, et par les organes centraux et locaux du pouvoir exécutif et des administrations autonomes, par les tribunaux, ainsi que par les organes de poursuite. L'Ukraine applique les principes de séparation des fonctions et des responsabilités de direction politique de l'organisation militaire de l'État et des activités de police, la gestion militaire professionnelle des forces armées, autres formations militaires, autorités de police, ainsi que l'impossibilité d'exercer plusieurs fonctions.

Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, l'Ukraine s'efforce de renforcer le contrôle civil des structures de sécurité et de défense, notamment en améliorant les capacités civiles et la formation du personnel, en renforçant les capacités institutionnelles pour la gestion et le contrôle démocratiques, en développant la société civile et sa capacité de supervision, en développant la politique, les doctrines et les capacités nationales globales de sécurité et de défense, en garantissant la transparence de l'organisation et de la gestion des éléments de sécurité et de défense, et en définissant clairement le rôle des unités militaires et autres composantes du secteur de la sécurité et l'interaction entre elles.

L'Ukraine entend apporter des améliorations aux institutions clés du secteur de la sécurité, à savoir : Conseil national de sécurité et de défense, Ministère de la défense, Ministère de l'intérieur, Ministère des situations d'urgence, Service d'État des gardes-frontière, Service de renseignement et Service de sécurité.

Dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés, l'Ukraine entend tirer parti du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR) qu'elle considère comme un forum d'interaction avec l'Alliance pour la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité. Le JWGDR peut apporter son aide pour la conduite de la revue générale du secteur de la sécurité nationale et la mise en place d'un nouveau « Modèle de secteur de sécurité de l'Ukraine à l'horizon 2015 ».

L'Ukraine considère la réforme des organes de renseignement comme un élément important de la réforme du système de sécurité nationale. Le Groupe de travail

OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement a été créé pour permettre à l'Alliance de mettre à disposition des experts pour la réforme des organes de renseignement ukrainiens.

2.3.1. Utilisation maximale des possibilités du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR) visant à garantir la réussite de la revue générale du secteur de la sécurité en Ukraine

En 2007, l'Ukraine entend cibler ses activités, dans le cadre du JWGDR, essentiellement sur l'exécution de tâches visant à garantir le développement de la coopération OTAN-Ukraine dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, conformément aux normes en vigueur dans les pays de l'OTAN et dans d'autres grands pays.

Pour atteindre cet objectif, l'Ukraine entend évaluer et analyser, à l'occasion des réunions du JWGDR, l'état d'avancement de la revue générale du secteur de la sécurité nationale. Dans le même temps, l'Ukraine souhaiterait vivement continuer de bénéficier de l'aide d'experts de l'OTAN afin de poursuivre cette revue et d'élaborer les grandes lignes de la réforme du secteur de la sécurité pour l'avenir. Une telle approche contribuera à la poursuite de la mise en œuvre du Plan de travail du JWGDR sur la Revue, ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau « modèle de secteur de sécurité à l'horizon 2015 ».

L'Ukraine souhaiterait aussi vivement obtenir, dans le cadre du JWGDR, une aide d'experts de l'OTAN ou de pays alliés pour l'élaboration et la publication du Livre blanc sur la politique de sécurité nationale.

Dans ce contexte, il est extrêmement important d'examiner l'expérience acquise par les pays de l'OTAN s'agissant d'élaborer des documents conceptuels stratégiques sur la sécurité et la défense, d'assurer un contrôle civil et démocratique efficace sur les structures de défense et de sécurité, et d'élaborer des propositions communes sur les moyens de renforcer ce contrôle en Ukraine.

Le Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement, placé sous les auspices du JWGDR, a démarré ses activités en octobre 2006 au Portugal ; il contribuera à la mise en place d'un contrôle civil et démocratique approprié des structures de sécurité ainsi qu'à la réforme des organes de renseignement, conformément aux normes euro-atlantiques. Le JWGDR fera le point régulièrement sur les résultats de ses travaux, et l'Ukraine tiendra compte des recommandations formulées par les pays de l'OTAN. Dans le même temps, d'autres groupes de travail sur la coopération concernant d'autres éléments du secteur de la sécurité seront créés, si nécessaire, sous les auspices du JWGDR.

L'aide fournie par les pays de l'OTAN pour améliorer les compétences professionnelles du personnel civil des structures de défense et de sécurité dans le cadre du programme du JWGDR pour la formation professionnelle s'est avérée utile. Les compétences professionnelles de ces catégories de personnel se sont considérablement améliorées. L'Ukraine prévoit à cet égard d'étendre à l'ensemble du secteur de la sécurité l'aide accordée par les États membres de l'OTAN aux activités du programme.

L'Ukraine se tient prête à renforcer la coopération avec les services de sécurité des pays de l'OTAN dans le domaine de la lutte antiterroriste. Elle est en outre favorable à l'élaboration de mécanismes d'interaction dans ce domaine, par le biais de séminaires ou de consultations d'experts sous les auspices du JWGDR.

L'Ukraine fera tout son possible pour mettre en œuvre efficacement l'initiative de Réseau de partenariats OTAN-Ukraine pour le développement de l'expertise de la société civile qui a été lancée à l'occasion des consultations OTAN-Ukraine de haut niveau tenues à Sintra (Portugal) en octobre 2006.

Mesures à prendre :

- 1.* Développer la coopération OTAN-Ukraine concernant la revue générale du secteur de la sécurité. Mettre en œuvre les troisième et quatrième étapes de cette revue avec l'aide d'experts de l'OTAN. Tenir des réunions du groupe de base du JWGDR pour faire le point sur la mise en œuvre de ces deux étapes.
- 2.* Garantir le bon déroulement des activités du Groupe de travail OTAN-Ukraine - relevant du JWGDR - sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement, évaluer régulièrement les résultats de son travail, et veiller à sa mise en œuvre effective.
- 3.* Mettre en place, si nécessaire et sous réserve d'accord du Groupe, sous les auspices du JWGDR, des groupes de travail sur la coopération avec d'autres éléments du secteur de la sécurité nationale, et ce dans le contexte de la Revue.
- 4.* Tenir une réunion du groupe de base du JWGDR afin de débattre de l'aide apportée par des experts de l'OTAN pour l'élaboration et la publication du Livre blanc sur la politique de sécurité nationale.
- 5.* Tenir la 6^e réunion du JWGDR au niveau élevé afin de faire le point sur la revue du secteur de la sécurité et sur la coopération OTAN-Ukraine dans ce domaine. Définir les modalités de mise en œuvre d'un nouveau modèle de secteur de sécurité.
- 6.* Tenir une réunion du groupe de base du JWGDR afin de présenter le Livre blanc sur la politique de sécurité nationale.
- 7.* Tenir des réunions du Comité directeur du programme du JWGDR pour la formation professionnelle afin de faire un point de la situation et d'évaluer les possibilités de poursuivre la mise en œuvre de ce projet.
- 8.* Organiser, sous les auspices du JWGDR, des séminaires et des consultations d'experts avec des représentants des services de sécurité de l'Ukraine et des pays de l'OTAN, afin d'élaborer des mécanismes de coopération en matière de lutte antiterroriste.
- 9.* Évaluer et analyser, au cours des réunions du groupe de base du JWGDR, les résultats des activités du Réseau de partenariats pour le développement de l'expertise de la société civile. Élaborer des recommandations conjointes pour l'amélioration de ses activités futures.

2.3.2 Réforme du Service de sécurité ukrainien (SBU)

L'amélioration de la législation encadrant la sécurité nationale devra constituer un pas important vers la réforme du SBU. Cela permettra de décharger le SBU de tâches qui ne sont pas de son ressort et d'éviter des chevauchements d'activités entre organes de sécurité intérieure.

Le processus systématique de réforme du SBU et sa transformation en un service de sécurité de type européen se poursuit.

Conformément au décret présidentiel n° 1 556 du 7 novembre 2005 « Sur le respect des droits de l'homme dans la conduite d'activités opérationnelles et techniques », le SBU a élaboré un projet de loi « Sur le service d'État des télécommunications spéciales et de la protection de l'information » qui a été ensuite adopté par la *Verkhovna Rada* le 23 novembre 2006. Ce Service est une émanation de l'ancien département du SBU en charge des systèmes de télécommunications spéciales et de la protection de l'information.

Un nouvel élément, qui aide à rapprocher les activités du SBU des normes européennes et euro-atlantiques, est la coopération qui s'est instaurée, dans le cadre du Dialogue intensifié, avec le Comité spécial de l'OTAN en configuration 26+1 ainsi qu'avec le Secrétariat international de l'OTAN. Un certain nombre d'arrangements ont été mis en place qui permettent de tirer profit de l'expérience des pays de l'OTAN dans le domaine de la création de services de sécurité démocratiques et de l'introduction de mécanismes efficaces de contrôle et de supervision.

Les activités visant à procéder à une refonte générale du SBU, dans le cadre de la revue du secteur de la sécurité de l'Ukraine, sont actuellement en cours. Le mécanisme de transformation du SBU en un service de sécurité de type européen sera développé. Le SBU sera un organe d'État, doté d'un statut spécial, qui assurera la sécurité de l'État ukrainien conformément à la Constitution.

Afin de renforcer le rôle du SBU dans la structure de sécurité intérieure, afin d'améliorer les compétences professionnelles de son personnel et de définir les objectifs, les orientations prioritaires et les principales tâches concernant la réforme du SBU, une Commission chargée d'élaborer un projet de concept de réforme du SBU et un projet de Programme spécial global sur ladite réforme a été mise en place conformément au décret du Président ukrainien en date du 12 décembre 2006.

Le SBU assure la protection - par le contre-renseignement - de la souveraineté de l'État, de l'ordre constitutionnel, de l'intégrité territoriale, du potentiel économique et de défense, des intérêts nationaux, ainsi que des libertés et des droits de l'homme. Le SBU contribue également à prévenir, à dépister et à combattre les infractions portant atteinte à la sécurité nationale et autres agissements criminels constituant une réelle menace pour la sécurité nationale de l'Ukraine.

Mesures à prendre :

1. Continuer à aligner les tâches et fonctions principales du SBU sur les normes des États membres de l'OTAN. Élaborer un nouveau projet de loi « Sur le Service de sécurité ukrainien (SBU) » et soumettre celui-ci à la *Verkhovna Rada* conformément à la procédure en vigueur.

2. Mettre au point un mécanisme de transformation du SBU en un service de sécurité de type européen, le but étant que celui-ci devienne un organe d'État, doté d'un statut spécial et apte à assurer la sécurité de l'État ukrainien conformément à la Constitution.

2.3.3 Réforme du Ministère ukrainien de l'intérieur

La réforme du Ministère ukrainien de l'intérieur sera mise en œuvre conformément aux besoins de la société et aux possibilités de l'État. Afin d'assurer une efficacité optimale, il est prévu de mettre en œuvre les tâches ci-après :

- accroître l'efficacité de la gestion des organes et divisions du Ministère de l'intérieur en optimisant progressivement les fonctions des organes de gestion à tous les niveaux, en alignant la structure organisationnelle sur les priorités publiques, et en améliorant les tâches du personnel, le travail d'information et d'analyse, ainsi que le soutien juridique ;
- veiller à utiliser au mieux des méthodes de travail constructives dans les activités opérationnelles et administratives, tirer le meilleur parti possible de l'expérience étrangère appropriée, veiller à la mise en œuvre des recommandations pratiques d'experts ;
- améliorer la politique du personnel, la discipline et l'organisation du travail, mettre en place un système efficace de sécurité intérieure qui permette de dépister et de prévenir à temps les faits de corruption commis par des membres du personnel ;
- renforcer l'interaction avec les autres organes de sécurité intérieure, jeter de nouvelles bases pour une interaction avec la population, les organismes publics, les entreprises, les institutions et les médias ;
- étendre et approfondir la coopération internationale ;
- répondre aux besoins financiers, matériels et techniques du Ministère de l'intérieur.

La réforme du Ministère ukrainien de l'intérieur sera mise en œuvre sur la base des principes suivants : unité et optimisation des fonctions des structures dudit ministère, efficacité optimale, simplicité et flexibilité des structures du Ministère ukrainien de l'intérieur, orientation prioritaire des activités opérationnelles et administratives de chacun des organes et unités, indépendamment de la spécialisation, de l'exécution des tâches de maintien de l'ordre public et de lutte contre la criminalité, mise en place en priorité d'antennes sur le terrain ; accès de la population à toutes les structures du Ministère de l'intérieur, planification, adaptation progressive et transparence de la mise en œuvre de toutes les transformations.

Mesures à prendre :

1. Soumettre des propositions concernant l'adoption de la loi ukrainienne « Sur les forces armées du Ministère ukrainien de l'intérieur » conformément à la législation en vigueur en Ukraine.
2. Entreprendre de transformer progressivement le système de dotation en effectifs des troupes du Ministère de l'intérieur pour en faire des forces sous contrat.

3. Élaborer et faire approuver le projet de création, avec l'aide d'États membres de l'OTAN, d'un Centre de formation des forces de sécurité intérieure constituées à partir des troupes de l'Intérieur.

4. Augmenter la proportion de civils dans les troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur. Dresser une liste des postes susceptibles d'être occupés par des civils, mettre en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement à l'intention de ce personnel.

2.3.4. Réforme de l'administration du Service d'État des gardes-frontière

Les tâches prioritaires stratégiques de la réforme du Service d'État des gardes-frontière, en tant que structure de sécurité intérieure, sont les suivantes : introduction de la législation européenne dans le domaine de la gestion des frontières ; promotion des connexions transfrontières (transport de fret et de passagers) ; détection et répression des infractions en zones frontalières, notamment participation à la lutte contre la criminalité organisée internationale ; lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs moyens de terreur, le trafic de stupéfiants, les migrations illégales, la traite des êtres humains et d'autres menaces liées à la sécurité aux frontières ; amélioration du système actuel d'interaction des organes de sécurité intérieure au sein même du pays, ainsi que de la coopération internationale, notamment avec l'OTAN.

Le cadre juridique régissant la réforme du service ukrainien des gardes-frontière est constitué de la loi ukrainienne « Sur le service d'État ukrainien des gardes-frontière » (2003) et du « Concept de développement du Service d'État ukrainien des gardes-frontière à l'horizon 2015 » qui a été adopté par décret présidentiel le 19 juin 2006. L'objectif final de la réforme du Service d'État des gardes-frontière est la création d'un service moderne de type européen, apte à protéger de manière efficace les intérêts nationaux aux frontières de l'État ukrainien.

La mise en œuvre de ces tâches stratégiques garantira :

- l'efficacité de la politique de l'État en matière de protection de ses frontières ;
- la mise au point d'un système intégré moderne de protection des frontières et de la souveraineté de l'État ukrainien dans sa zone économique (maritime) exclusive, assurant un niveau de protection qualitativement nouveau ;
- l'indépendance institutionnelle du Service d'État des gardes-frontière, en tant qu'organe de sécurité intérieure de type européen, via le renforcement de ses effectifs et une lutte efficace - au sein du personnel - contre la corruption et d'autres agissements ;
- l'amélioration de la coopération avec les organes de sécurité intérieure, avec d'autres organes d'État et organes d'administrations autonomes locales ukrainiennes, avec les services de gardes-frontière d'États voisins ou autres, ainsi qu'avec des organisations internationales ;

- sensibilisation de la population à l'importance de la protection des frontières d'État.

La mise en œuvre de ce concept aidera l'Ukraine à poursuivre son orientation stratégique vers l'intégration dans l'Union européenne et dans l'OTAN, elle permettra de renforcer le rôle du Service ukrainien des gardes-frontière dans le domaine de la lutte contre la criminalité transfrontalière et internationale.

Mesure à prendre :

1. Organiser une conférence internationale de haut niveau (avec la participation de représentants des États-Unis et de l'UE) afin de définir des moyens techniques modernes de protection des frontières d'État et de procéder à des échanges de vues sur ce thème avec des experts étrangers de premier plan.

2.3.5. Réforme de l'Administration fiscale d'État

Le processus de réforme de l'Administration fiscale d'État se poursuivra en 2007. Ce processus est mis en œuvre dans le cadre du projet intitulé « Modernisation de l'Administration fiscale d'État ukrainienne -1 » et conformément à l'Accord conclu entre l'Ukraine et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (prêt du 4 septembre 2003 N° 4698-UA) (Loi ukrainienne du 20 novembre 2003 N° 1317). Ce projet prévoit la mise en œuvre d'activités visant à moderniser la structure organisationnelle, la gestion et les principales fonctions opérationnelles des unités composant l'Administration fiscale. Par ailleurs, un Plan stratégique de développement de l'Administration fiscale d'État à l'horizon 2013 a été adopté par instruction de ladite Administration en date du 29 septembre 2005 (N° 420).

Mesure à prendre :

1. Poursuivre la mise en œuvre du projet intitulé « Modernisation de l'Administration fiscale d'État ukrainienne -1 ».

SECTION III : QUESTIONS DE RESSOURCES

3.1. Cadre macroéconomique et données chiffrées. Planification budgétaire

L'Ukraine prend toutes les mesures nécessaires afin de promouvoir un développement économique continu et de communiquer les résultats économiques de manière efficace et dans la transparence. Selon les prévisions, le PIB devrait augmenter, en valeur réelle, d'au moins 6% par an au cours de la période 2007-2010.

Selon les résultats de 2006, la croissance du PIB en valeur réelle devrait atteindre 6 %. En 2007, elle sera de 6,5 %, selon les perspectives de développement économique et social de l'Ukraine pour 2007, qui ont été adoptées le 14 septembre 2006 par décret du Cabinet des ministres N° 1194. Par ailleurs, selon les prévisions, l'indice des prix à la consommation ne devrait pas dépasser 107,5% au cours de la période de décembre à décembre.

En Ukraine, on observe une tendance à l'augmentation des recettes budgétaires du fonds général dans un budget équilibré qui résulte de l'amélioration de la procédure de recouvrement de l'impôt et d'une politique fiscale équilibrée.

Les axes prioritaires de la politique budgétaire pour 2007 sont les suivants :

- stabilisation macroéconomique de la situation économique et financière du pays ;
- élaboration d'un nouveau modèle d'innovation et d'investissement en matière de développement économique ;
- conduite de réformes structurelles et élimination des déséquilibres ;
- équilibrage du budget des fonds de pension et de la protection sociale ;
- amélioration des normes de protection sociale et du niveau de vie des citoyens ;
- accroissement des capacités financières des régions.

Le budget 2007 mettra essentiellement l'accent sur la transition d'un modèle de développement économique axé sur la stimulation de la consommation vers un modèle privilégiant la stimulation des investissements et le développement de la production nationale.

Le processus de conduite de réformes structurelles sera le suivant : réforme du régime fiscal prévoyant une réduction de la pression fiscale sur l'économie ; meilleure utilisation des ressources naturelles et des sources d'énergie, et mise en œuvre de technologies permettant d'économiser l'énergie ; création du cadre juridique nécessaire à la mise en place d'un véritable marché foncier ; réforme de la politique du logement, mise en place d'une situation d'économie de marché dans l'industrie charbonnière ; mise en œuvre de principes et d'innovations scientifiques et techniques.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que la croissance du PIB atteigne 6,5 %, que l'inflation ne dépasse pas 7,5 %, que les salaires mensuels augmentent en valeur réelle de 7,9 %.
2. Faire en sorte que le ratio dette publique/PIB ne dépasse pas un niveau acceptable du point de vue économique.

3.2. Affectation de ressources financières aux secteurs de la sécurité et de la défense

La stabilité de la politique économique et les prévisions budgétaires sur lesquelles table le gouvernement ukrainien pour le moyen terme donnent l'assurance que l'Ukraine allouera les moyens financiers permettant de consacrer aux secteurs de la sécurité et de la défense des ressources financières suffisantes et de prendre les mesures appropriées que prévoit l'ATP Ukraine-OTAN.

On a observé ces dernières années une tendance à la hausse des dépenses publiques consacrées à la défense et à la sécurité nationales (pensions comprises). Le budget de l'État ukrainien pour 2007 prévoit pour le Ministère de la défense une dotation - en augmentation par rapport à 2006 de UAH 1 268,3 millions (soit environ 192 millions d'euros) ou 17,2 % - qui s'élève à UAH 8 627,4 millions (soit environ 1 307 millions d'euros). Dans le même temps, le budget 2007 prévoit une augmentation par rapport à 2006 de UAH 842,1 millions (environ 128 millions d'euros) - soit trois fois plus - des dépenses d'équipement, d'acquisition et de modernisation d'armements et matériels militaires, le but étant d'accroître les capacités de défense des forces armées.

À compter de 2006, les ressources financières consacrées à la sécurité de l'État ont pour objet d'opérer des changements qualitatifs dans la structure des organes de sécurité intérieure, de façon à aligner ceux-ci sur les normes internationales en créant de nouvelles structures non militaires.

Afin d'utiliser de manière plus rationnelle les crédits alloués à la défense et à la sécurité de l'État, les procédures de certification des programmes budgétaires ont été améliorées pour les dépenses précitées. Le système de gestion des ressources financières et le contrôle interne de la bonne utilisation des fonds mis à disposition ont également été améliorés.

Les procédures de planification et d'exécution du budget de l'État définies par le Code de procédure budgétaire de l'Ukraine permettent d'assurer à tout moment un contrôle civil démocratique sur les dépenses de défense et de sécurité.

Mesures à prendre :

1. Continuer de prendre des mesures visant à améliorer le système de financement couvrant les militaires.
2. Provisionner, lors de la confection du projet de budget de l'État pour 2008, les montants nécessaires pour la défense et la sécurité de l'État en fonction des priorités correspondant aux objectifs, dont le premier est le développement.

3.3. Préparation du personnel dans le domaine de l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine

L'Ukraine accorde beaucoup d'attention à la question du personnel à affecter aux divisions des organes centraux du pouvoir exécutif qui sont responsables de la coopération avec l'OTAN et de la mise en œuvre de la stratégie euro-atlantique.

3.3.1. Exécution des mesures concernant la formation, la reconversion et le perfectionnement dans le domaine de l'intégration euro-atlantique

L'Ukraine accorde beaucoup d'attention à l'amélioration du système de gestion de la formation du personnel. Elle met en œuvre à cet effet le Programme d'État 2004-2007 sur la formation, la reconversion et le perfectionnement des experts dans le domaine de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine.

Des représentants des organes d'État et du pouvoir exécutif central participent chaque année à des activités de coopération internationale avec l'OTAN dans le cadre du programme de partenariat individuel entre l'Ukraine et l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. Veiller à faire appliquer le plan d'action sur la mise en œuvre du Programme État 2004-2007 sur la formation, la reconversion et le perfectionnement des experts dans le domaine de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine ;
2. Élaborer un projet de Programme d'État sur la formation, la reconversion et le perfectionnement des experts dans le domaine de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2008-2010.

3.* Veiller à la mise en œuvre du projet international pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les secteurs de la sécurité et de la défense qui est actuellement mené avec le soutien de pays partenaires et de pays de l'OTAN.

4. Améliorer la qualification du personnel militaire et des fonctionnaires des forces armées ukrainiennes (UAF) et du Ministère de la défense via des formations universitaires à l'Académie nationale de défense.

5. Mettre en œuvre le Plan cible 2004-2007 du Ministère de la défense sur la formation, la reconversion et le perfectionnement des experts dans le domaine de l'intégration euro-atlantique.

3.3.2. Renforcement des effectifs de la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et augmentation du nombre de représentants de l'Ukraine au sein des quartiers généraux militaires de l'OTAN

L'Ukraine étudie la possibilité de renforcer progressivement les effectifs de la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN qui comptent actuellement 28 personnes, réparties en trois sections : une Section politique, une Section Défense, et une Représentation militaire.

L'Ukraine prévoit de compléter l'effectif de la Section politique (avec un représentant du Ministère des situations d'urgence) et de la Représentation militaire (en y détachant des militaires possédant les compétences linguistiques et bénéficiant d'une formation appropriées). Les postes administratifs actuellement vacants à la Mission seront également pourvus.

Il est prévu de nommer des membres des forces armées ukrainiennes à des postes PSE dans différents quartiers généraux OTAN.

Mesures à prendre :

- 1.* Achever le processus de nomination et envoyer comme représentant permanent de l'Ukraine auprès du QG du Commandement suprême allié « Transformation » un représentant des forces armées ukrainiennes, qui relèvera du Représentant militaire de la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN[‡].
- 2.* Envoyer au QG du CC-Mer Naples un officier de liaison des forces navales ukrainiennes qui sera chargé de coordonner la participation de moyens navals ukrainiens à l'opération OTAN *Active Endeavour* (OAE).

[‡] Mesure figurant dans le plan de travail 2007 du Comité militaire+Ukraine

SECTION IV : QUESTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

L'introduction d'un système de protection des informations dans la coopération Ukraine-OTAN, qui est mis en œuvre sur la base de l'Accord de sécurité conclu entre le Gouvernement de l'Ukraine et l'OTAN le 13 mars 1995, ratifié par la *Verkhovna Rada* et entré en vigueur le 12 septembre 2002, constitue un élément important de la réforme du secteur de la sécurité en Ukraine et vise à mettre en place les conditions permettant de protéger les informations classifiées et des mécanismes efficaces destinés à empêcher leur communication.

La protection des secrets d'État et des engagements concernant la sauvegarde de ces secrets est encadrée par la Loi ukrainienne « Sur les secrets d'État ». Aux termes de l'article 5 de cette Loi, l'autorité nationale de sécurité en charge de la protection des secrets d'État est le Service de sécurité ukrainien (SBU), qui met en œuvre les mesures pratiques de protection des informations OTAN classifiées :

Des règles de conduite sur la protection des informations OTAN classifiées ont été mises en œuvre ; un Centre principal d'enregistrement des documents OTAN, qui s'occupe de l'échange d'informations classifiées entre l'Ukraine et l'OTAN, a été mis en place au Ministère ukrainien des affaires étrangères.

Des centres d'enregistrement des documents OTAN, qui élaborent et mettent en œuvre des mesures de sauvegarde des informations OTAN, ont été mis en place dans les divisions des 22 organismes publics qui participent à des programmes de coopération avec l'OTAN.

La préparation des agents de l'État chargés d'assurer la protection d'informations OTAN classifiées a été organisée au sein de l'Institut de protection des informations classifiées de l'École nationale du Service de sécurité ukrainien.

Le Service de sécurité ukrainien (SBU) exerce un contrôle permanent sur le niveau de protection des informations OTAN classifiées.

Le Service d'État des communications spéciales et de la protection de l'information - qui a succédé en 2006 au Département des systèmes de télécommunications spéciales et de la protection de l'information du Service de sécurité ukrainien (SBU) - est chargé de mettre en œuvre la politique de l'État ukrainien dans le domaine de la protection des ressources d'information d'État dans la transmission des données, en assurant le fonctionnement du système d'État de communication gouvernementale, du système national de communication confidentielle, ainsi que de la protection cryptographique et technique des informations.

En 2003, conformément aux prescriptions et aux normes de l'OTAN, le Département des systèmes de télécommunications spéciales et de la protection de l'information du Service de sécurité ukrainien (SBU) a préparé des propositions de mise en place d'un réseau d'information intégré unique, reliant les organes centraux du pouvoir exécutif ukrainien à partir des ressources de télécommunications du système national de communication confidentielle.

Un système de télécommunications spéciales permettant l'échange d'informations classifiées a été mis en place entre la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et le Ministère ukrainien des affaires étrangères. Les principes de protection des informations et les mécanismes de leur mise en œuvre, utilisés dans le cadre de l'exécution de ces tâches, permettent d'assurer un niveau approprié de protection des informations en Ukraine, en facilitant simultanément la procédure d'intégration des infrastructures d'information nationale avec celles de la région euro-atlantique.

Les sujets prioritaires, en matière de sécurité des informations, concernent l'élaboration et l'approbation de normes réglementant la protection d'informations classifiées conformément aux normes OTAN, l'amélioration de la qualification des experts des organes du pouvoir exécutif chargés de la protection des informations classifiées dans le cadre de la coopération Ukraine-OTAN, la modernisation des systèmes de télécommunications d'État qui transmettent des informations OTAN classifiées, conformément aux prescriptions et aux normes de l'OTAN, le financement des mesures de protection des informations OTAN classifiées permettant de mettre ce système en conformité avec les normes OTAN.

Mesures à prendre :

1. Préparer des propositions visant à améliorer la législation en s'appuyant sur une analyse comparative des normes OTAN et des lois ukrainiennes relatives à la protection des informations classifiées.
2. Élaborer et préparer en vue de leur signature des accords bilatéraux sur la protection mutuelle des informations classifiées à conclure avec des pays de l'OTAN ou avec des pays partenaires.
3. Prendre des mesures pour mettre en place un système de télécommunications spéciales permettant l'échange d'informations classifiées entre la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN (à Bruxelles) et les organes centraux du pouvoir exécutif correspondants en Ukraine. Régler les problèmes de financement pour faire en sorte que les locaux où seront installés les matériels de communication confidentielle OTAN soient conformes aux prescriptions techniques relatives à la protection des informations classifiées.
4. Faire en sorte que les divisions des organes du pouvoir exécutif central qui traitent des questions liées à l'intégration euro-atlantique aient accès aux services de télécommunications spéciales faisant appel aux ressources de télécommunications du système national de communication confidentielle.
5. Vérifier les conditions de protection technique des informations OTAN classifiées dans lesquelles travaillent les organes d'État ukrainiens utilisant ces informations.
6. Organiser des stages de formation à la sécurité de l'information (notamment une formation avec des experts du Bureau de sécurité de l'OTAN).
7. Introduire dans les divisions du Ministère de la défense les règles de manipulation et de protection des informations OTAN classifiées.

8. Équiper les locaux du Ministère de la défense où seront installés les matériels de communication confidentielle OTAN conformément aux prescriptions techniques en matière de protection des informations classifiées.

9. Mettre en place au Ministère ukrainien de la défense un Centre d'enregistrement de documents OTAN classifiés. Mettre en place le même type de centre d'enregistrement à l'état-major général des forces armées ukrainiennes.

SECTION V : QUESTIONS JURIDIQUES

5.1. Le point sur la législation ukrainienne et sa conformité avec les normes OTAN

La Constitution ukrainienne n'empêche en aucune manière l'Ukraine de contracter les obligations liées aux traités internationaux, qui constituent le fondement juridique de l'OTAN. Conformément à la Loi ukrainienne N° 2020-III « Sur la défense de l'Ukraine », en date du 5 octobre 2000, visant à prévenir les agressions militaires et conflits armés, à protéger les intérêts nationaux et à mettre en œuvre une politique militaire nationale, dans le respect des principes d'une conduite responsable, basée sur la coopération dans le domaine de la sécurité, l'Ukraine participe aux systèmes de sécurité internationaux et à la coopération internationale dans le domaine de la défense en s'appuyant sur les traités internationaux qu'elle a ratifiés et sur les procédures et conditions définies dans la législation ukrainienne. Conformément à l'article 8 de la Loi ukrainienne n° 964-IV du 19 juin 2003 « Sur la sécurité nationale de l'Ukraine », la politique de l'État ukrainien en matière de sécurité nationale a pour objectifs principaux de « participer aux systèmes de sécurité collective européens et régionaux et d'adhérer à l'UE et à l'OTAN, tout en maintenant de bonnes relations et des partenariats stratégiques avec la Fédération de Russie, les pays de la CEI et d'autres États dans le monde ».

Conformément aux « Recommandations parlementaires sur les relations et la coopération entre l'Ukraine et l'OTAN », approuvées par la résolution de la *Verkhovna Rada* d'Ukraine n°233-IV du 21 novembre 2002, l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine constitue un facteur essentiel pour le renforcement de la sécurité nationale du pays, pour la promotion de la mise en place d'institutions démocratiques et d'une société civile, et pour la protection des libertés et des droits de l'homme. Ce document insiste par ailleurs sur la nécessité d'intensifier le processus d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine, dont l'objectif ultime est l'adhésion à l'OTAN. La décision du Conseil national de sécurité et de défense d'Ukraine « Sur la stratégie de l'Ukraine concernant l'OTAN », en date du 23 mai 2002, adoptée par décret présidentiel daté du 8 juillet 2002, souligne que « l'Ukraine considère l'OTAN comme le fondement du système de sécurité paneuropéen futur et appuie le processus d'élargissement de l'OTAN », et part du principe que « l'objectif final de la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine est d'adhérer à cette organisation, qui constitue le fondement de la structure de sécurité paneuropéenne ». La Doctrine militaire de l'Ukraine contient les mêmes dispositions.

Mesures à prendre :

1. Dresser une liste des modifications à apporter aux lois et autres actes juridiques pour les adapter aux traités fondamentaux conclus avec l'OTAN.
2. Élaborer un projet de Mémoire d'entente et d'accord technique sur la participation de l'Ukraine au programme OTAN d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE).

3. Organiser une formation à l'intention des experts des services juridiques du Ministère ukrainien de la défense et de l'état-major général des forces armées ukrainiennes sur l'adaptation de la législation nationale aux dispositions des traités conclus avec l'OTAN.

4. Assurer la formation au droit international des représentants de l'état-major général des forces armées ukrainiennes en envoyant ceux-ci dans des instituts d'enseignement supérieur militaires américains.